

## Fonds monétaire international

**Mali** : Lettre d'intention, Mémoire de politique économique et financière, et Protocole d'accord technique

Le 2 décembre 2013

On trouvera ci-après une Lettre d'intention du gouvernement de 2 décembre, 2013, dans laquelle sont décrites les politiques que le gouvernement entend mettre en œuvre à l'appui de sa demande de concours financier du FMI. Ce document, qui est la propriété du gouvernement du Mali est affiché sur le site du [FMI](#) avec l'accord du pays membre, à titre de service pour les usagers de ce site.

# Lettre d'intention

Bamako, le 2 décembre 2013

Madame Christine Lagarde  
Directrice générale  
Fonds monétaire international  
700, 19<sup>th</sup> Street, N.W.  
Washington, D.C, 20431  
Etats Unis d'Amérique

Madame la Directrice générale,

1. Le 10 juin 2013, le Conseil d'administration du Fonds monétaire international (FMI) a approuvé un décaissement d'un montant équivalent à 10 millions de DTS (15 millions de \$) en faveur du Mali au titre de la facilité de crédit rapide (FCR) afin d'appuyer les politiques du gouvernement visant à préserver la stabilité macroéconomique et relancer la croissance en 2013, dans le cadre d'un vaste soutien des partenaires techniques et financiers au renouveau du pays après la crise sécuritaire et politique de 2012.
2. Le Mémoire de politiques économiques et financières (MPEF) ci-joint fait le point sur l'évolution récente de l'économie malienne et les progrès accomplis dans la mise en œuvre de nos politiques en 2013. Comme expliqué dans le MPEF, presque tous les indicateurs de nos politiques à fin juin 2013 ont été atteints et la plupart de mesures faisant l'objet de repères structurels ont été mises en œuvre.
3. Ce mémorandum présente également les politiques économiques et financières que le gouvernement malien entend mettre en œuvre d'ici la fin de cette année et au cours des trois prochaines années pour préserver la stabilité macroéconomique, soutenir la reprise économique naissante, accentuer la mise en œuvre des réformes pour améliorer la gestion des finances publiques interrompues par la crise sécuritaire et politique en 2012, et faciliter le développement du secteur privé.
4. Pour l'aider à atteindre les objectifs de ce programme, le gouvernement sollicite un accord triennal d'un montant équivalent à 30 millions de DTS (46 millions de \$) au titre de la Facilité élargie de crédit (FEC). Cet accord servira d'ancrage aux politiques macroéconomiques du gouvernement et de catalyseur pour l'aide financière des partenaires techniques et financiers du Mali. Les revues semestrielles qui lui seront associées permettront d'envoyer des signaux clairs à propos de la qualité des politiques macroéconomiques et financières mises en œuvre par le gouvernement à toutes les parties prenantes au développement du Mali.

5. Le gouvernement estime que les mesures et politiques énoncées dans le MPEF ci-joint sont appropriées pour atteindre les objectifs de ce programme. Il prendra toute mesure supplémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire à cette fin. Il consultera le FMI sur l'adoption de telles mesures préalablement à toute révision des politiques énoncées dans le MPEF ci-joint.

6. Le gouvernement est disposé à mettre à la disposition des services du FMI toutes les informations utiles mentionnées dans le Protocole d'accord technique (PAT) sur les progrès accomplis dans le cadre du programme.

7. Le gouvernement a l'intention de rendre public le contenu du rapport des services du FMI, y compris cette lettre, le MPEF ci-joint, le PAT, l'annexe d'information, et l'analyse de la viabilité de la dette par les services du FMI et de la Banque mondiale. Par conséquent, il autorise le FMI à publier ces documents sur son site Web après l'approbation du nouvel arrangement triennal au titre de la FEC par le Conseil d'administration du FMI.

Veillez agréer, Madame la Directrice générale, l'assurance de ma considération distinguée.

Bouaré Fily Sissoko  
Ministre de l'économie et des finances

Pièces jointes :

1. Mémoire de politiques économiques et financières,
2. Protocole d'accord technique.

## Pièce Jointe I—Mémorandum de politiques économiques et financières

1. Le présent mémorandum de politiques économiques et financières (MPEF) présente les développements récents et la performance par rapport au programme de politiques économiques et financières du Mali mis en œuvre dans le cadre de la demande d'un décaissement au titre de la Facilité de crédit rapide (FCR) et la requête d'un arrangement triennal au titre de la Facilité élargie de crédit (FEC).

### Évolution économique récente, perspectives économiques en 2013 et performance par rapport aux politiques soutenues par la FCR

#### A. Évolution économique récente et perspectives économiques en 2013

2. En 2013, la croissance réelle du PIB devrait reprendre pour atteindre 5,1 pour cent grâce à la croissance soutenue attendue dans presque tous les secteurs de l'économie à la suite de l'amélioration de la situation sécuritaire et de la reprise de l'aide. Seule la production d'or devrait enregistrer un léger recul (-3,8 pour cent) en raison de la fermeture d'une mine. La bonne campagne agricole de l'année précédente, qui a bénéficié d'une pluviométrie favorable et des bonnes conditions de mise en place de la campagne, dont le soutien de l'Etat aux agriculteurs à travers les subventions aux intrants devrait maintenir l'inflation à moins de un pour cent sur l'ensemble de l'année.

3. Le déficit du compte courant (dons inclus) de la balance des paiements devrait se creuser pour atteindre 7,0 pour cent du PIB en 2013 à la suite de la baisse des cours de l'or et de l'augmentation des importations concomitante avec la reprise économique. Ce déficit devrait être entièrement financé par des entrées nettes de capitaux, principalement sous la forme d'aide extérieure et d'investissements directs étrangers. En conséquence, le solde global de la balance des paiements devrait enregistrer un léger surplus.

4. La masse monétaire devrait croître de 7.4 pour cent en 2013, sous l'impulsion du crédit à l'économie.

5. Les dommages subis par les banques dans le nord et la récession en 2012 ont conduit à une détérioration de la stabilité du secteur bancaire. En effet, le ratio de capitalisation pondéré en fonction des risques, qui atteignait 17,4 pour cent en 2011, a diminué pour atteindre 14,3 pour cent en décembre 2012 et 14,4 pour cent en juin 2013. L'encours des prêts improductifs a augmenté pour atteindre 21,5 pour cent du total des crédits (10,2 pour cent, déduction faite des provisions). La stabilité financière du secteur de la micro finance s'est également détériorée : la part des prêts improductifs a atteint 11,5 pour cent en 2012.

6. La performance des finances publiques a été en ligne avec les indicateurs des politiques proposées à l'occasion de la demande de décaissement de la FCR.<sup>1</sup> Les recettes fiscales à fin-juin ont été à la hauteur des objectifs. Mais les dépenses ont été nettement inférieures aux montants programmés. En conséquence le solde budgétaire de base<sup>2</sup> et le financement intérieur des banques et du marché financier à l'Etat ont été, respectivement, supérieur et inférieur (d'environ 2 pour cent du PIB) aux montants programmés. L'Etat a réussi à émettre des bons du trésor pour un montant de 89 milliards de FCFA (\$180 millions) au premier semestre, soit un montant suffisant pour rembourser tous les bons arrivant à échéance. Le gouvernement a payé presque tout le service de sa dette extérieure venant à échéance en 2013, à l'exception d'une échéance d'un prêt Libyen à propos duquel il a pris contact avec les autorités libyennes en vue de rééchelonner son remboursement. Il a commencé à rembourser les arriérés sur sa dette extérieure accumulés à fin 2012 : ces arriérés extérieurs qui s'élevaient à 27 milliards de FCFA (54 millions de \$) au 31 décembre 2012 ne s'élèvent plus qu'à 8,5 milliards de FCFA (17 millions de \$) au 15 octobre 2013.<sup>3</sup> Le gouvernement s'est engagé à rembourser l'ensemble de ces arriérés en 2013 et a inscrit un crédit de 27,1 milliards de FCFA dans la Loi de finance rectificative (LFR) 2013 à cet effet.<sup>4</sup>

7. D'ici à la fin de l'année 2013, les autorités maintiennent les objectifs adoptés dans la loi de finances rectificative approuvée par la séance de l'assemblée nationale du 10 mai 2013, dont les grandes lignes sont exposées dans le Mémoire de politiques économiques et financières (MPEF) du 10 mai 2013 (¶¶20–27).<sup>1</sup> La LFR 2013 vise à atteindre un niveau de recettes fiscales nettes d'au moins 15,1 pour cent du PIB. Elle vise également à contenir le déficit du solde de base et le déficit global à respectivement, 0,3 et 3,2 pourcent du PIB, tout en alignant l'exécution des dépenses sur les priorités du Cadre stratégique pour la croissance et la réduction de la pauvreté (CSCR) à moyen terme (2012–17) et le Plan pour la relance durable pour 2013–14 (PRED).<sup>5</sup> Pour aider à la relance de l'économie, la LFR 2013 accorde une priorité aux remboursements des arriérés sur la dette extérieure à fin 2012 à concurrence de 27,1 milliards de FCFA (¶16) et ceux identifiés vis-à-vis des fournisseurs de l'Etat en 2012 à concurrence de 29,8 milliards de FCFA. Le contrôle de l'exécution budgétaire de septembre 2013 a identifié la nécessité d'augmenter la subvention à la société Energie du Mali (EDM) de 40 à 57,5 milliards de FCFA, ce que le gouvernement a décidé de faire en renonçant à des dettes fiscales accumulées par EDM. L'écart de financement de 30 milliards de FCFA identifié au moment de l'élaboration de la LFR 2013 sera comblé par la prise de contact pro-active avec les partenaires techniques et financiers qui se sont engagés à soutenir le Mali à la Conférence de Bruxelles (¶11). Si l'appui des bailleurs tardait à se matérialiser, les autorités

<sup>1</sup> [Rapport du FMI No 13/168. Mali: Demande de décaissement au titre de la Facilité de crédit rapide.](#)

<sup>2</sup> Le solde budgétaire de base est égal à la différence entre la somme des recettes et des dépenses sous le contrôle direct des autorités, c.-à-d. les recettes (y compris les ressources provenant de l'Initiative pour les pays pauvres très endettés) plus les dons destinés à l'appui budgétaire général moins les dépenses courantes et les dépenses en capital sur financement intérieur.

<sup>3</sup> Il s'agit d'arriérés accumulés à l'égard de la Libyan Foreign Bank.

<sup>4</sup> [Rapport du FMI No 13/168. Mali: Demande de décaissement au titre de la Facilité de crédit rapide](#), ¶19, p. 33.

<sup>5</sup> [Rapport du FMI No 13/111. Mali: Cadre de stratégie pour la croissance et la réduction de la pauvreté.](#)

procéderont à un relâchement de l'objectif du financement intérieur net des banques et du marché financier à l'Etat à concurrence de 25 milliards de FCFA, comme prévu dans le Protocole d'accord technique (¶17) et à une régulation des dépenses non-prioritaires pour le solde (Tableau 3).

## B. Performance par rapport aux politiques soutenues par les décaissements au titre de la FCR

8. Tous les indicateurs du programme à fin mars et juin 2013 présentés dans la lettre d'intention du 10 mai dernier ont été respectés sauf le plafond sur la hausse cumulée des arriérés de paiements extérieurs (Tableau 1). En raison de la performance des finances publiques (¶16), les recettes fiscales brutes ont légèrement dépassé leur objectif à fin juin 2013. Le solde budgétaire de base est resté nettement au dessus de son plancher à fin juin en raison d'une exécution des dépenses courantes plus faible que prévue. Les dépenses prioritaires dans les secteurs de l'éducation, de la santé et du développement social ont été supérieures au plancher programmé. Le financement intérieur net des banques et du marché financier à l'Etat a été inférieur à son plafond ajusté. L'Etat n'a conclu aucun emprunt non-concessionnel depuis le début de l'année autre que les deux emprunts pour augmenter la capacité de production d'électricité annoncés. Bien que l'Etat ait remboursé ses arriérés sur la dette extérieure à concurrence de 20,2 milliards de FCFA au cours des neuf premiers mois de l'année (¶16), il a en revanche accumulé de nouveaux arriérés sur la dette extérieure à concurrence de 1,7 milliard de FCFA (3,5 millions de \$) correspondant au non-remboursement d'une échéance d'un emprunt auprès de la *Libyan Foreign Bank* le 30 juin 2013. Les autorités ont adressé plusieurs courriers aux autorités Libyennes pour obtenir un rééchelonnement du remboursement de cet emprunt sans obtenir de réponse jusqu'à présent. En attendant que les autorités libyennes réagissent, le gouvernement a versé les sommes dues, soit 8,5 milliards de FCFA, sur un compte séquestre à la BCEAO et continueront à le faire jusqu'à ce qu'un accord soit obtenu avec les autorités libyennes.

9. Quatre des six mesures faisant l'objet de repères structurels ont été mises en œuvre (Tableau 2) :

- La Direction Générale du Budget (DGB) a produit à l'aide des logiciels PRED5 et AICE des rapports mensuels qui ont permis d'établir que le total des dépenses en instances de paiement à fin janvier 2013 s'élevait à 56 milliards de FCFA (1,1 pour cent du PIB), dont 33 milliards depuis moins de 90 jours après la liquidation de ces dépenses et 23 milliards depuis plus de 90 jours après leur liquidation.
- En comparant les déclarations de chiffre d'affaires à la Direction Générale des Impôts (DGI) et d'importations à la Direction Générale des Douanes (DGD), le Comité mixte de renseignements et d'investigations économiques et financières (CMRIEF) est arrivé à la conclusion que 81 pour cent des importateurs ont déclaré des chiffres d'affaires en 2010 et

2011 qui semblent anormalement faibles par rapport à leurs importations au cours de ces mêmes années.<sup>6</sup>

- La Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DNTCP) a étudié en détails tous les postes de la position nette du gouvernement vis-à-vis du système bancaire (PNG) au 31 décembre 2012 en coopération avec la Direction Nationale de la Banque Centrale des Etats d’Afrique de l’Ouest (BCEAO). Cette étude a établi que la position nette du gouvernement vis-à-vis des banques (PNG) s’élevait à une situation créditrice de 55 milliards de FCFA (1,1 pour cent du PIB) pour l’Etat au sens large de la directive sur le Tableau des opérations financières de l’Etat (TOFE) de l’Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), dont une position nette du Trésor (PNT) débitrice de 112 milliards de FCFA (2,1 pour cent du PIB) et une position créditrice nette des autres entités publiques de 167 milliards de FCFA (3,2 pour cent du PIB).
- La Direction Générale des Impôts (DGI) a rédigé un rapport sur les résultats intérimaires de son programme de vérification des entreprises dont le rapport du Comité Mixte de Renseignements et d’Investigations Economiques et Financière (CMRIEF) de février 2013 a fait apparaître que les chiffres d’affaires étaient anormalement faibles. Ce programme de vérification a déjà permis de confirmer des redressements fiscaux à concurrence de 5,1 milliards de FCFA (10 millions de \$), dont 300 millions de FCFA (600.000\$) ont été recouverts jusqu’à présent.
- Le Conseil des Ministres n’a pas encore examiné de propositions préparées conjointement par le Ministère de l’Economie, des Finances et du Budget, le Ministère de l’Energie, EDM et la Commission de Régulation de l’Electricité et de l’Eau (CREE) en vue de rétablir une marge positive entre le prix de vente et le prix de revient moyen de l’électricité. De telles propositions sont en cours de préparation pour examen par le Conseil des Ministres d’ici la fin du mois de février 2014.
- Le rapport sur les résultats d’un audit des arriérés intérieurs accumulés par l’Etat en 2012 à la suite du gel des dépenses après les événements de mars 2012 et à la réduction des crédits dans la Loi de finances rectificative 2012 n’a pas encore été produit. Un consultant a été recruté par appel d’offres en août 2013 pour exécuter l’audit dans un délai de 90 jours.

## Politiques économiques et financières pour 2014-16

10. Le CSCRP pour 2012–17, approuvé en décembre 2011, et le PRED pour 2013–14, adopté en avril 2013, serviront de référence pour les politiques économiques et financières pour 2014–16.<sup>5</sup> L’objectif du CSCRP est de transformer le Mali en un pays émergent et une puissance agropastorale

<sup>6</sup> En 2011 et 2012, les chiffres d’affaires déclarés par près de 1000 entreprises, soit 80 pour cent des importateurs, auprès de la DGI ont été chaque année inférieurs d’environ 500 milliards de FCFA (1 milliard de \$, ou 10 pour cent du PIB) à leurs importations déclarées à la DGD majorées d’une marge de 30 pour cent.

pouvant assurer une bonne qualité de vie à la fois aux Maliens et aux Maliennes. Il repose sur cinq piliers : (i) renforcer la paix et la sécurité, (ii) accroître la stabilité macroéconomique, (iii) promouvoir une croissance plus forte, durable et favorable aux pauvres visant à créer des emplois et à générer des revenus, (iv) consolider les bases du développement à long terme et faciliter un accès équitable à des services sociaux de qualité et (v) améliorer les institutions et la gouvernance. Le PRED comprend le même sous-ensemble de programmes issu du CSCRP, mais aussi des programmes de remise en état des infrastructures, de réconciliation, de sécurité, de tenue des élections et de gestion du retour de l'administration, des réfugiés et des populations déplacées dans les régions du nord. Les domaines qu'ils couvrent sont essentiellement la paix et la sécurité, les secteurs sociaux, l'emploi, la formation professionnelle, le développement rural, les transports, les activités génératrices de revenus et la transparence dans la gestion des finances publiques.

11. En dépit d'un environnement international incertain, les perspectives macroéconomiques du Mali s'annoncent favorables en raison du rétablissement de la sécurité, du succès des élections présidentielles et d'un retour massif des partenaires du développement du Mali. La Conférence pour le Développement du Mali qui s'est tenue à Bruxelles le 15 mai 2013 a été un grand succès. Elle a réuni 80 pays et 28 organisations internationales qui se sont engagés à apporter 3,25 milliards d'€ (4,4 milliards de \$, 2200 milliards de FCFA, ou 39 pour cent du PIB pour mettre en oeuvre le PRED. Le retour des bailleurs de fonds devrait permettre une accélération de la croissance du PIB en termes réels à 6,6 pour cent en 2014 et de 5,5 pour cent en 2015 et 2016 grâce à ses effets sur les secteurs de la construction et des services. Le déficit des opérations courantes (dons compris) devrait se creuser pour atteindre près de 10,4 pour cent du PIB en 2014 mais être entièrement financé par les investissements directs étrangers dans le secteur de l'or et des télécommunications et l'aide extérieure sous forme de prêts. Le solde global de la balance des paiements devrait être légèrement positif au cours de la période 2014–16. La mise en oeuvre de politiques monétaire et budgétaire prudente devrait permettre de maintenir l'inflation en dessous du critère de convergence communautaire de 3 pour cent par an, pour autant que la pluviométrie soit favorable.

12. Au cours des prochaines années, le défi du gouvernement est double: promouvoir la réconciliation du pays au sortir de la crise politique et sécuritaire qui a ébranlé le pays, et remettre le pays sur les sentiers du développement en redémarrant les réformes qui ont été interrompues par la crise. Le premier défi revient à résoudre de manière durable les conflits dans le nord du pays, améliorer la gouvernance, et consolider la reprise économique naissante. Le second défi revient à renforcer les fondements d'une croissance économique forte et inclusive, tout en assurant la stabilité macroéconomique. Le retour des bailleurs de fonds va atténuer les contraintes budgétaires à court terme. Cependant créer de la marge budgétaire à moyen terme pour financer les dépenses prioritaires dans le sud et le nord du pays nécessite d'augmenter la capacité de mobilisation des ressources domestiques et d'améliorer la qualité des dépenses. A moyen et long terme, pour réduire le déficit élevé de la balance des opérations courantes, le Mali a besoin d'un secteur privé dynamique, compétitif et diversifié, ce qui nécessite l'amélioration du climat des affaires.

13. Pour relever ce double défi, le gouvernement entend mettre en oeuvre un programme qui :  
(i) soutient la croissance par une politique budgétaire prudente tout en privilégiant les dépenses

prioritaires pour la réduction de la pauvreté y compris dans le nord du pays; (ii) améliore la gestion des finances publiques tant du côté des recettes que des dépenses; et (iii) modernise le climat des affaires pour encourager le développement du secteur privé et renforcer la compétitivité.

## **A. Soutenir la croissance par une politique budgétaire prudente alignée sur les priorités de la stratégie pour augmenter la croissance et réduire la pauvreté**

14. Le gouvernement entend continuer à mettre en œuvre des politiques budgétaires soutenables conformément à ses engagements dans le cadre de sa participation à l'UEMOA. En particulier, le gouvernement veillera à adopter et mettre en œuvre une politique budgétaire qui vise à maintenir le solde de base proche de l'équilibre au sens de la nouvelle définition adoptée par l'UEMOA en 2009.<sup>2</sup> En plus, le gouvernement veillera à maintenir le solde global des finances publiques (y compris les dons projets, l'appui budgétaire sectoriel et les dépenses en capital financées par des ressources extérieures) à un niveau compatible avec la viabilité de la dette publique telle qu'indiqué par l'Analyse de Viabilité de la Dette (AVD) conduite annuellement en coopération avec les services du Fonds monétaire international (FMI) et de la Banque mondiale (¶46).

15. Les dépenses exécutées dans le cadre des lois de finances refléteront les priorités du CSCRP et du PRED (¶11). Pour preuve de sa détermination à mettre en œuvre ces priorités, le gouvernement s'engage à maintenir les dépenses dans les secteurs sociaux au-delà d'un plancher (indicateur proposé, Tableau 3).

16. Dans le cadre de ces engagements, le gouvernement propose un cadrage fiscal pour 2014 dont les grandes lignes sont les suivantes:

- Le niveau des recettes et dons visé est de 1387 milliards de FCFA, soit 22,5 pour cent du PIB, dont 959 milliards de recettes fiscales, soit 15,6 pour cent du PIB. Ce cadrage veille également à prévoir des ressources suffisantes pour le remboursement des crédits de TVA (¶23). Cet objectif de recettes est basé sur un prélèvement de taxes sur les produits pétroliers d'un montant au moins équivalent à celui observé au cours du premier trimestre 2013. Si le gouvernement décide d'appliquer un niveau de taxation pétrolière moindre pour des raisons économiques ou sociales, il prendra des mesures en recettes ou en dépenses non prioritaires pour maintenir le solde de base au niveau prévu dans le projet de loi de finances 2014.
- Le niveau des dépenses totales et prêts nets proposé est de 1593 milliards de FCFA, soit 25,9 pour cent du PIB, dont 1198 milliards de FCFA, soit 19,5 pour cent de PIB sur ressources intérieures. La composition des dépenses est alignée sur les objectifs du CSCRP avec 31 pour cent consacrés au renforcement du secteur social, 28 pour cent au développement des infrastructures et des secteurs productifs, et 24 pour cent à la gouvernance et aux pouvoirs publics, et 8 pour cent au développement du Nord du pays. Il est prévu une provision de 20 milliards de FCFA pour payer les arriérés intérieurs en cours d'audit

accumulés par l'Etat à l'égard de ses fournisseurs à la suite du gel des dépenses après les événements de mars 2012 (119). Le Gouvernement proposera d'ici mars 2014, une stratégie de subvention des intrants qui permettra de limiter l'exécution à l'enveloppe de 35 milliards de FCFA prévu dans la loi de finances de 2014. Etant donné le coût croissant des engagements pris par l'Etat dans ce domaine, le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) préparera avant fin février 2014 une proposition de réforme de ces subventions en vue de limiter leur impact sur le budget de l'Etat.

- En conséquence, le solde budgétaire de base visé est un excédent de 31 milliards de FCFA (soit 0,5 pour cent du PIB) et le déficit du solde global dons compris (base caisse) de 242 milliards de FCFA (soit 3,9 pour cent du PIB).

17. Ce cadrage fiscal diffère du projet de Loi de finances 2014 (PLF) que le gouvernement a déposé à l'Assemblée nationale le 7 octobre 2013 sur un point principal: il contient des projets exécutés par les bailleurs à concurrence de 338 milliards de FCFA (5,5 pour cent du PIB), alors que le PLF ne comprend que 184 milliards de FCFA (2,9 pour cent de PIB) de projets exécutés par les bailleurs. En effet, le gouvernement n'a inclus dans le PLF que les projets dont les négociations étaient conclues au moment de la préparation du budget. Le cadrage fiscal inclut également les projets dont les négociations sont bien avancées et le démarrage est prévu en 2014. Le gouvernement déposera un projet de Loi de finances rectificative à l'Assemblée nationale avant le 31 mai 2014 pour revoir à la hausse le montant des projets à la lumière des projets supplémentaires dont les négociations auront été finalisées d'ici là.

## **B. Améliorer la gestion des finances publiques**

18. *Le gouvernement continuera à améliorer la gestion des finances publiques, en particulier en remédiant aux faiblesses mises en lumière par l'évaluation PEFA en 2011.* Cette évaluation a mis en évidence des progrès du système de gestion des finances publiques du Mali en matière de crédibilité, d'exhaustivité et de transparence du budget, et de préparation et d'exécution des lois de finances. Elle souligne néanmoins des faiblesses persistantes concernant le recouvrement des impôts, le règlement de la dette intérieure, la gestion de la trésorerie, la comptabilité, le rapportage et le contrôle externe. Le gouvernement poursuit la mise en œuvre du Plan d'action gouvernemental pour l'amélioration et la modernisation de la gestion des finances publiques du Mali (PAGAM/GFP II) couvrant la période 2011–15.

### **Améliorer la gestion des recettes**

19. Le gouvernement s'engage à augmenter la pression fiscale d'un montant équivalent à au moins 0,5 pour cent de PIB par an grâce à la mise en œuvre de réformes fiscales visant à élargir la base taxable et l'intensification de réformes engagées par la Direction générale des impôts (DGI) la Direction générale des douanes (DGD), la Direction nationale des domaines et du cadastre (DNDC) pour améliorer la perception des recettes (critère de réalisation proposé, Tableau 3).

## Réformer la politique fiscale

20. *Le gouvernement entend poursuivre la réduction progressive des exonérations par la mise en œuvre des mesures suivantes:*

- comme initié dans la Loi de finances 2013,<sup>7</sup> présentation en annexe dans les projets de Lois de finances d'un tableau reprenant toutes les exonérations incluses dans le Code général des impôts, le Code des douanes, le Code des Investissements, les Codes Miniers, la loi régissant la promotion immobilière et toutes les autres lois ou décisions du gouvernement comportant des avantages fiscaux, leur base légale et date de mise en œuvre, et une estimation de leur manque à gagner pour les recettes de l'Etat;
- maîtrise des exonérations accordées dans le cadre législatif existant ;
- analyse, par le Ministère de l'économie et des finances (MEF), des bénéfices que l'économie malienne retire des exonérations d'ici le 30 juin 2014 ; et
- élimination progressive, dans la mesure du possible, des exonérations incluses dans le Code général des impôts, le Code des douanes, le Code des Investissements, les Codes miniers, la loi régissant la promotion immobilière et toutes les autres lois ou décisions du gouvernement comportant des avantages fiscaux à partir de la Loi de finances 2015.

21. *Pour mettre fin à l'érosion des recettes fiscales sur les produits pétroliers,<sup>8</sup> le gouvernement entend mettre en œuvre les mesures suivantes :*

- calcul de la structure des prix des produits pétroliers au détail à partir des valeurs de marché réelles des produits importés, conformément, à la législation communautaire, identification du subside à la consommation résultant de la fixation de prix de détail à des niveaux inférieurs à ceux résultant d'un tel calcul, et publication de cette présentation de la structure de ces prix à partir du mois de janvier 2014 ;
- comme initié dans la Loi de finances 2013, présentation dans les projets de Lois de finances d'une estimation des conséquences pour le budget de l'Etat d'une absence d'ajustement

<sup>7</sup> La Loi de finances 2013 comprend des annexes qui chiffrent les exonérations de droits et taxes à 231 milliards de FCFA en 2011 (4,6 pour cent du PIB), dont 121 milliards de FCFA (2,4 pour cent du PIB) sur les impôts recouvrés par la DGI et 109 milliards de FCFA (2,2 pour cent du PIB) sur ceux recouvrés par la DGD). En 2012, les exonérations de droits et taxes se sont élevées à 229 milliards de FCFA (4,3 pour cent du PIB), dont 111 milliards de FCFA (2,1 pour cent du PIB) sur les impôts recouvrés par la DGI et à 117 milliards de FCFA (2,2 pour cent du PIB) sur ceux recouvrés par la DGD. Au cours du 1er trimestre 2013, les exonérations de droits et taxes se sont élevées à 50 milliard de FCFA (0,9 pour cent du PIB) dont 23 milliards de FCFA sur les impôts recouvrés par la DGI et 27 milliards de FCFA sur ceux recouvrés par la DGD).

<sup>8</sup> Depuis 2005, les recettes fiscales sur les produits pétroliers ont baissé chaque année sauf en 2009. Elles sont passées de 3 pour cent de PIB en 2005 à moins de 1 pour cent de PIB en 2012. Voir « *Mark De Broeck et Roland Kpodar; Mali—Mécanisme de tarification des produits pétroliers; Fonds monétaire international; Département des finances publiques; Août 2013* », Graphique 6, p. 17.

total des prix des produits pétroliers à l'évolution des prix internationaux; préparation, pour la fin février 2014, de différentes options pour ajuster les prix des produits pétroliers à l'évolution des prix internationaux, de mesures d'accompagnement pour minimiser les conséquences sociales, et d'une politique de communication à l'égard de l'opinion publique par l'Office National des Produits Pétroliers (ONAP), la DGD, et les autres services concernés, à la lumière de l'Annexe II du rapport des services du FMI sur les consultations de 2012 au titre de l'Article IV avec le Mali,<sup>9</sup> et du rapport d'assistance technique du département des finances publiques du FMI à la suite d'une mission en août 2013;<sup>9</sup> et

- mise en œuvre d'un nouveau mécanisme d'ajustement des prix des produits pétroliers d'ici la fin juin 2014.

22. *Le gouvernement s'engage à simplifier la législation fiscale pour alléger autant que possible la charge administrative des déclarations d'impôts pour les opérateurs et de sa perception pour la Direction générale des impôts (DGI). Ce travail de simplification concernera tant le régime normal appliqué aux grands contribuables que le régime simplifié appliqué aux moyens contribuables, l'impôt synthétique appliqué aux petits contribuables, et l'impôt sur les traitements et les salaires.<sup>10</sup> Le gouvernement procédera à toutes les études et concertations préalables en vue de mettre en œuvre cette simplification à partir de la loi de finances 2015.*

### **Réformer les administrations fiscale, douanière et domaniale**

23. *Une priorité sera accordée à la mise en œuvre des réformes entamées en 2011 pour améliorer de manière durable le fonctionnement et le rendement de la TVA, sur laquelle environ 40 pour cent des recettes fiscales sont assises. A cette fin, les mesures suivantes sont mises en œuvre :*

- *Pour assurer le remboursement des crédits de TVA dans les délais impartis, le compte ouvert par le Trésor à la BCEAO le 18 janvier 2011, dont l'utilisation est réservée au remboursement des crédits de TVA, continuera d'être alimenté par, d'une part, l'intégralité des recettes de TVA payées par les sociétés minières sur leurs importations, et d'autre part, 10 pour cent des recettes de TVA intérieures.*
- *Pour simplifier le traitement budgétaire des remboursements de crédits de TVA, le gouvernement proposera de transformer le compte séquestre précité à la BCEAO en « compte d'affectation spécial du trésor » dans le PLF 2014, conformément aux dispositions du règlement financier. Ce mécanisme permettra d'assurer un remboursement effectif et régulier des crédits de TVA dans le respect de la législation communautaire, d'une part, aux*

<sup>9</sup> [Rapport Pays No. 13/44 -- Mali: Consultations de 2012 au titre de l'Article IV.](#)

<sup>10</sup> A titre d'exemple de la complexité du système fiscal existant, la grille des taux pour calculer l'impôt synthétique comprend 219 catégories professionnelles dont l'application ne peut qu'être négociée avec le service vu le caractère nécessairement incomplet des catégories et les activités multiples de beaucoup d'opérateurs. Voir «*Patrick Fossat et al. Mali—Poursuivre la modernisation du système fiscal et de son administration, Fonds monétaire international, Département des finances publiques, août 2013* »¶137, p.15.

sociétés aurifères exportatrices et, d'autre part, à toutes les autres entreprises générant des crédits de TVA, à l'exclusion des revendeurs en l'état. Les montants des crédits de TVA dus aux sociétés aurifères au titre de l'exercice 2012 se sont élevés à 47,9 milliards de FCFA, dont 7,2 milliards ont été payés en 2013, et sont estimés à 46,8 milliards de FCFA au titre de l'exercice 2013, dont 11,7 milliards seront payés en 2014. En 2014, le montant des crédits de TVA générés par les sociétés aurifères est estimé à 51,7 milliards de FCFA, dont 12,9 milliards seront payés en 2015.

- *Pour éviter l'accumulation de crédits de TVA à l'égard des opérateurs domestiques, le système de retenue à la source de la TVA sera entièrement supprimé au 1<sup>er</sup> janvier 2014.*<sup>11</sup>
- *Pour éviter que la suppression de la retenue à la source de la TVA ne se traduise par une pertes de recettes, la DGI : (i) mettra en œuvre une campagne de communication relative aux obligations déclaratives en matière de déclaration et de paiement de la TVA ciblée plus particulièrement sur les fournisseurs des grandes entreprises et l'ensemble des fournisseurs de l'Etat avant la fin du mois de novembre 2013 ; et (ii) contrôlera avec réactivité le reversement effectif de la TVA par les fournisseurs de l'Etat dès la suppression de la retenue à la source de la TVA à payer par les fournisseurs de l'Etat au 1<sup>er</sup> janvier 2014.*
- *Pour augmenter le nombre d'entreprises qui acquittent effectivement une TVA,*<sup>12</sup> *la DGI lancera une campagne de contrôle des crédits de TVA en commençant par les entreprises dont l'activité ne devrait pas gérer de crédits de TVA permanents (en particulier les activités commerciales et les prestataires de service), et produira un rapport sur les résultats intérimaires de ce contrôle pour le 28 février 2014.*
- *Pour simplifier la collecte de la TVA, le gouvernement a introduit une disposition fixant le seuil d'assujettissement de la TVA à 50 millions de FCFA de chiffre d'affaires dans l'annexe fiscale du PLF 2014.*

24. *La DGI, la DGD, la DNDC et la Direction Générale de l'Administration des Biens de l'Etat (DGABE) poursuivront leurs efforts d'amélioration de l'administration fiscale, douanière, et domaniale :*

- *Mise en œuvre d'un contrôle multidisciplinaire.*
  - Le Comité mixte de renseignements et d'investigations économiques et financières (CMRIEF) a été créé le 15 mars 2012 en vue de renforcer l'efficacité du contrôle fiscal

<sup>11</sup> Le 31 décembre 2011, le système de la retenue à la source de la TVA a été supprimé, sauf pour le Trésor, pour lequel cette suppression est intervenue progressivement depuis le 31 mai 2013. Depuis cette date, le Trésor ne retient plus que 40 pour cent de la TVA à la source.

<sup>12</sup> Au cours de la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 mai 2013, seulement 27 pour cent des grandes entreprises et 20 pour cent des moyennes entreprises ont effectivement acquitté de la TVA, compte tenu d'un nombre élevé de crédits de TVA permanents. Voir Patrick Fossat et al., août 2013.

et d'identifier de nouveaux contribuables en utilisant, entre autres, toutes les bases de données de contribuables ou d'opérateurs économiques disponibles à la DGI, la DGD, la DNDC, la DGABE et la Direction Générale des Marchés Publics (DGMP).

- En comparant les importations déclarés à la DGD et les chiffres d'affaires déclarés à la DGI, le CMRIEF a constaté que plus de 80 pour cent des importateurs, soit environ 1,000 entreprises, semblent avoir sous évalué leurs chiffres d'affaires déclarés à la DGI en 2011 et en 2012 d'un montant total évalué chaque année à 500 milliards de FCFA (119). La DGI a intégré ces entreprises dans son programme de vérification en 2013 en commençant par les dossiers des 430 entreprises dont la sous-évaluation du chiffre d'affaires semble la plus élevée en valeur absolue et produira un rapport sur les résultats intérimaires de ce programme de vérification avant le 28 février 2014 (repère proposé, tableau 4).
- En comparant le montant des marchés publics dans la base de données de la DGMP avec les chiffres d'affaires déclarés à la DGI, le CMRIEF a constaté que plus de 90 pour cent des adjudicataires de marchés publics, soit environ 450 entreprises, ont déclaré des chiffres d'affaires inférieurs aux marchés publics qui leur ont été attribué en 2010 et 2011. La DGI intégrera ces entreprises dans son programme de vérification en commençant par les dossiers des entreprises dont la sous-évaluation du chiffre d'affaires semble la plus élevée en valeur absolue et produira un rapport sur les résultats intérimaires de ce programme de vérification avant le 28 février 2014 (repère proposé, tableau 4).
- *Changement des seuils de chiffres d'affaires de la DGE et de la DME en vue de rationaliser l'administration des contribuables.* En vue d'améliorer la gestion des contribuables et d'élargir le nombre de contribuables gérées par la DGE et la DME, le Conseil des Ministres a adopté une ordonnance qui relève le seuil de la DGE de 500 millions à 1 milliard de FCFA de chiffre d'affaires [et adoptera une ordonnance qui baissera celui de la DME de 100 millions de FCFA à 50 millions de FCFA. Ce réaménagement permettra d'améliorer la gestion et le contrôle des entreprises de la DGE, d'augmenter rapidement le nombre de contribuables gérés par la DME, et d'améliorer la gestion de la TVA en la confiant entièrement à la DGE et la DME dès que le parlement aura adopté le PLF fixant le seuil de la TVA à 50 millions de chiffre d'affaires (123).
- *Promouvoir le civisme fiscal.* La DGI a publié en octobre 2011 sur le site du Ministère de l'Économie et des Finances les listes des contribuables gérés, d'une part par la DGE et, d'autre part par la DME, et les mises à jour en juillet 2013, afin que la population puisse constater les résultats des efforts consentis pour élargir la base taxable. Au 30 septembre 2013, la DGE comptait 422 contribuables, la DME 1359 et les Centres des impôts (CDI) des six communes de Bamako 80,508 contribuables.
- *Augmentation du nombre de contribuables gérés par la DGE et la DME.* En utilisant notamment les résultats des vérifications initiées à la suite des rapports du CMRIEF, la DGI

s'engage à augmenter le nombre cumulé de contribuables gérés par la DGE et la DME d'au moins 50 pour cent en 2014 et de 25 pour cent par an pour les exercices suivants à commencer par 2015.

- *Amélioration du système d'enregistrement des contribuables SIGTAS.* La banque de données SIGTAS contient de très nombreuses erreurs de saisies auxquelles il sera remédié dans la mesure du possible avant le 30 juin 2014. Des rapports réguliers seront produits à cet effet.
- *Instauration du paiement d'impôts par virement bancaire à la DGE et la DME.* Afin de simplifier le paiement des impôts, la DGI identifiera d'ici le 28 février 2014 les mesures nécessaires pour que les contribuables de la DGE et de la DGE payent leurs impôts par virement bancaire ;
- *Améliorer l'efficacité du contrôle fiscal.* La DGI s'engage à augmenter la part des grandes et moyennes entreprises vérifiées annuellement de 10 pour cent actuellement à 25 pour cent pour les grandes entreprises et 20 pour cent pour les moyennes entreprises en 2014. La DME s'engage à réduire le taux de défaillance de déclaration des moyennes entreprises de 26 pour cent entre janvier 2012 et avril 2013 à moins 15 pour cent en 2014 et moins de 10 pour cent en 2015. La DGI s'engage à réduire le taux de défaillance des contribuables des CDI de plus de 70 pour cent entre janvier 2012 et avril 2013 à moins de 45 pour cent en 2014 et moins de 15 pour cent en 2015.
- *Améliorer de l'efficacité de la DGD.* La DGD mettra en œuvre son plan d'action pour mettre en œuvre les recommandations de la mission d'assistance technique du Département des finances publiques du FMI de juin 2013.<sup>11</sup> Ce plan d'action vise à : (i) optimiser la gestion des ressources humaines ; (ii) améliorer la gestion des moyens matériels et financiers; (iii) contrôler les opérations commerciales ; (iv) renforcer la lutte contre la fraude et la criminalité transfrontalière ; (v) faciliter le commerce et le partenariat ; et (vi) optimiser les technologies de l'information et de la communication en mettant en œuvre la migration vers le système d'information SYDONIA World au 31 janvier 2015. Cette migration vise à permettre la dématérialisation de tous les documents douaniers et d'instaurer un système de déclaration douanière entièrement électronique. Pour contribuer à maintenir la compétitivité des entreprises maliennes, la DGD renforcera plus systématiquement le contrôle des certificats d'origine UEMOA en liaison avec les autorités émettrices et rédigera un rapport intérimaire sur les résultats de ce contrôle avant le 28 février 2014.
- *Modernisation de la DNDC.* La DNDC met en œuvre les recommandations de l'audit organisationnel commandité par le Commissariat au développement institutionnel qui ont trait essentiellement à la modernisation de son organisation et à l'automatisation des tâches. La DNDC mettra en œuvre des mesures pour augmenter la collecte de la taxe de plus-value sur la cession d'actifs immobiliers réalisée par les particuliers dont la perception a commencé à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2011. La DNDC poursuivra les activités de mise en place du cadastre et mettra en place un système d'archivage sécurisé. Elle s'engage à rattacher au moins 4000 titres fonciers dans la base de données du système d'informations cadastrales

d'ici au 30 juin 2014 en plus des 1500 titres fonciers qui y ont été enregistrés jusqu'à présent.

- *Modernisation de la DGABE.* Le Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières modernisera la DGABE par l'introduction d'outils modernes de gestion comme la Gestion Axée sur les Résultats (GAR), une plus grande utilisation de l'informatique (utilisation du logiciel de comptabilité matières dans les bureaux comptables des ministères et établissements publics), et la mise en œuvre de réformes en vue de meilleurs suivi et valorisation du portefeuille de l'Etat.

25. *Afin de consolider ses efforts de réforme de la fiscalité et des administrations fiscale et douanière,* le gouvernement a introduit une demande d'intervention du Fonds fiduciaire thématique du FMI en matière de politique fiscale et d'administration fiscale et douanière en vue de développer un programme pluriannuel d'assistance technique lié à l'obtention de résultats. La DGI et la DGD élaboreront un programme de réformes accompagné d'un calendrier et d'un plan de communication pour mettre en œuvre les recommandations du rapport Fossat avant la fin du mois de novembre 2013.

26. *Afin de développer ses capacités de contrôle des sociétés minières et d'améliorer les Codes minier et pétrolier,* le gouvernement a également introduit une demande d'intervention du Fonds fiduciaire thématique du FMI en matière de gestion des ressources naturelles. La DGI et la Direction nationale de la géologie et des mines transmettront aux services du FMI tous les états financiers de toutes les sociétés minières en exploitation depuis le début de la phase de développement et, si possible, d'exploration, toutes les études de faisabilité ou de pré-faisabilité des projets récents et à venir, et toutes les conventions (incluant tous les avenants y référant) avant le 30 novembre 2013.

### **Améliorer la gestion des dépenses**

27. Le gouvernement prendra des mesures pour améliorer le cadre réglementaire relatif à la gestion des finances publiques ainsi que la préparation, l'exécution, le suivi, et le contrôle de l'exécution budgétaire.

### **Transposer le cadre législatif harmonisé des directives de l'UEMOA**

28. Le Gouvernement transcrira dans la législation et la réglementation malienne les directives N° 01 et N°06 à 10/2009 de l'UEMOA relatives au code de transparence, aux lois de finances, à la comptabilité publique, à la nomenclature budgétaire, au plan comptable de l'État et au Tableau des opérations financières de l'État (TOFE). Les directives 1 et 6 ont été transposées. L'administration a élaboré des projets de textes transposant ces directives 7 à 10 et les a soumis pour avis à la Commission de l'UEMOA. Le gouvernement s'engage également à transcrire la directive 01/2011 relative aux régimes financiers des collectivités. Le gouvernement veillera à la publication des textes réglementaires dès que les lois et décrets transposant ces directives auront été adoptés afin qu'elles puissent être mises en œuvre à partir de l'exercice 2014. Il les accompagnera d'instructions et guides assurant leur compréhension rapide et uniforme pour faciliter leur mise en œuvre.

### **Améliorer la préparation du budget de l'Etat**

29. En vue d'améliorer la présentation du budget et de faciliter l'évaluation de l'efficacité des dépenses publiques, le gouvernement mettra progressivement en œuvre les budgets programmes et la gestion basée sur les résultats, conformément à la directive de l'UEMOA en la matière. Une première étape sera le vote en 2015 du PLF 2016 sous la forme de budget programmes comme le prévoit la directive relative aux lois de finances. Outre les annexes que cette directive mentionne, le gouvernement présentera, pour information, durant une période transitoire, une répartition des crédits selon l'actuel budget des moyens ainsi qu'une répartition des crédits par régions.

30. Afin d'acquérir le plus tôt possible de la visibilité sur les appuis budgétaires apportés par les partenaires techniques et financiers (PTF), le gouvernement proposera aux PTF d'organiser la revue budgétaire conjointe au premier semestre de l'année.

31. Afin d'associer au plus tôt l'Assemblée nationale à la préparation du budget, le gouvernement organisera, à partir de 2014, un débat d'orientation budgétaire sur la loi de Finances de l'année suivante à l'Assemblée nationale au cours du premier semestre de l'année précédente. L'information préparée pour ce débat, de même que tous les autres rapports relatifs à la préparation et à l'exécution de budget, seront publiés sur le site internet du MEF afin d'informer pleinement toutes les parties prenantes au développement du Mali.

### **Améliorer l'exécution du budget de l'Etat**

32. *En application des directives communautaires*, au titre de l'exécution budgétaire de 2013, les engagements de dépenses ordinaires de fonctionnement et des dépenses en capital seront arrêtés le 30 novembre 2013, les engagements des autres dépenses seront arrêtés le 20 décembre, les ordonnancements seront arrêtés le 31 décembre 2013, et la prise en charge des mandats de paiement par les comptables, l'apposition du bon à payer, et la régularisation des dépenses seront arrêtés au 31 janvier 2014. Ainsi, la période complémentaire sera limitée aux opérations comptables et une circulaire de fin de gestion a été publiée le 26 septembre 2013 précisant les dates limites d'engagement et de liquidation dans la perspective d'un arrêt des ordonnancements au 31 décembre 2013.

33. *Afin d'améliorer la transparence et les délais du processus de passation des marchés publics*, la Direction Générale des Marchés Publics et de Délégation des Services Publics (DGMP-DSP) prendra les dispositions pour augmenter les informations publiées sur son site internet à propos des marchés attribués, à l'instar de ce qui est observé dans des pays voisins. La DGMP-DSP publiera à intervalle régulier la liste des contrats de marché passés par l'État, précisant pour chaque contrat le nom de la société attributaire, le montant du contrat et le type de procédure suivi (appels d'offre ouverts ou restreints ou entente directe), ainsi que l'article du code des marchés publics justifiant le

mode de passation retenu.<sup>13</sup> La DGMP-DSP proposera également, d'ici le 31 mars 2014 des mesures permettant d'accélérer l'exécution des marchés en vue de réduire le délai moyen de passation des marchés.<sup>14</sup>

34. *Afin de maximiser la rentabilité des investissements publics et d'en minimiser leur coût*, la Direction Générale du Budget (DGB) et la Direction Nationale de la Planification et du Développement (DNPd) proposeront, d'ici le 30 avril 2014, un plan d'action permettant d'atteindre les objectifs suivants dès l'élaboration du PLF 2015:

- évaluer le coût des projets proposés par les ministères sectoriels à l'aide d'une mercuriale de prix;
- évaluer la possibilité de recentrer les crédits au profit de l'aboutissement de projets clés;
- renforcer la méthode de sélection des projets d'investissement pour privilégier ceux dont le financement est certain et programmé et dont le démarrage peut-être immédiat;
- renforcer les capacités d'expertise (dans les ministères sectoriels) et de contre-expertise (à la DNPd) pour sélectionner les projets d'investissement.

35. *En vue d'améliorer progressivement les procédures de budgétisation et de suivi de l'exécution des crédits d'investissement*, les mesures suivantes seront prises:

- *La Loi de finances 2013 et le PLF 2014 ont introduit la budgétisation des autorisations d'engagements (AE) et des crédits de paiements (CP) se rapportant aux dépenses triennales d'investissements publics. Sur cette base, le MEFB organise le suivi de la consommation des AE et CP dans le logiciel de gestion des dépenses PRED5.*
- *La procédure de reports des CP sera rendue effective dans un régime transitoire préparant l'application complète du régime des reports prévu par les directives de l'UEMOA. Ce régime transitoire autorise le report des CP, dès lors que ces reports sont gagés (c.-à-d. couverts par des financements correspondants ou des économies du budget de l'année suivante) et prévus dans le plan de trésorerie de l'année suivante. Les reports des CP non gagés sont autorisés en outre dans la limite de 10 pour cent des crédits initiaux du budget d'investissement sur ressources internes sous réserve de l'existence des financements dans le plan de trésorerie de l'année suivante. Les CP afférents aux dépenses liquidées et non ordonnancées sont reportés en priorité dans la limite du plafond précité ; au-delà de ce plafond, les autorités devront préparer une loi de finances rectificative. Les modalités de*

<sup>13</sup> En 2011, l'Etat a passé 1586 marchés publics pour un montant de 418 milliards de FCFA (840 millions de \$ ou 8,3 pour cent du PIB, dont 80 pour cent ont été conclus par appels d'offres ouverts (56 pour cent en valeur), 9 pour cent par appel d'offres restreint (20 pour cent en valeur) et 7 pour cent par entente directe (24 pour cent en valeur).

<sup>14</sup> Les délais moyens de passation des marchés est passé de 121 jours en 2010 à 94 jours au premier semestre 2013.

mise en œuvre des reports comprendront un décret pris par le Conseil des Ministres avant le 31 mars de l'année suivante qui indiquera : (i) les CP non ordonnancés au 31 décembre annulés dans l'exercice précédent et reportés sur l'exercice suivant dans les conditions citées ci-dessus; et (ii) les CP annulés et non reportés.

- *A partir de la mise en œuvre de la Loi de finances 2015, la procédure de reports de CP sera rendue effective dans un régime prévoyant l'application complète du régime des reports prévu par les directives de l'UEMOA, n'autorisant que le report des CP gagés et prévus dans le plan de trésorerie.*

36. *En vue d'améliorer le processus d'exécution des dépenses,<sup>15</sup> le gouvernement effectuera un audit de la chaîne de la dépense avec l'assistance technique du Département des finances publiques du FMI d'ici le 28 février 2014 (repère structurel proposé, tableau 4). Cet audit évaluera le processus de la dépense et proposera toute rationalisation utile pour en améliorer l'efficacité et consolider la mise en place par le MEFB du mécanisme de suivi des arriérés de paiement.*

37. *Le suivi des délais de paiement sera renforcé, afin d'éviter la constitution d'arriérés. Les logiciels de gestion des finances publiques (PRED5 et AICE) seront utilisés pour suivre les délais d'exécution des mandats de paiement et s'assurer que les paiements soient effectués moins de 90 jours après la liquidation des dépenses, conformément aux directives de l'UEMOA en la matière. Des tableaux mensuels seront produits à cet effet.*

### **Améliorer la transparence des finances publiques**

38. *A fin d'améliorer la transparence sur la situation budgétaire, de trésorerie et la situation patrimoniale de l'Etat, la DNTCP mettra progressivement en œuvre la nouvelle directive UEMOA sur le Tableau des opérations financières de l'Etat et autres états financiers. Pour assurer un passage maîtrisé au nouveau TOFE, la DNTCP produira au cours de l'année 2014, le TOFE suivant les nomenclatures 1996 et 2009 à compter du TOFE au 31 décembre 2013. En 2014, le suivi du programme sera basé sur le TOFE 1996. A partir de 2015, la DNTCP ne produira plus que le TOFE suivant la nomenclature 2009 pour suivre l'exécution du budget et le suivi du programme sera basé sur le TOFE 2009. En 2014, la DNTCP concentrera en priorité son attention à produire trois des quatre états financiers prévus par la directive de 2009, à savoir: (i) le TOFE (repère proposé, Tableau 4) (ii) l'état de la dette publique, et (iii) la présentation des opérations de trésorerie. Le*

<sup>15</sup> Au 31 décembre 2012, la position nette du gouvernement vis-à-vis des banques (PNG) s'élevait à une situation créditrice de 54 milliards de FCFA (1,1 pour cent du PIB) pour l'Etat au sens large de la directive sur le TOFE de UEMOA), dont une position nette du Trésor (PNT) débitrice de 112 milliards de FCFA (2,1 pour cent du PIB) et une position créditrice nette des autres entités publiques de 166 milliards de FCFA (3,2 pour cent du PIB). Voir « [Benôit Taiclet et al., Mali-Reprenre la mise en œuvre du cadre harmonisé des finances publiques de l'UEMOA dans le contexte d'après crise, Fonds monétaire international, Département des finances publiques du FMI, avril 2013](#) » , p.30.

quatrième état financier, à savoir le bilan des avoirs et engagements de l'Etat sera produit pour la première fois en 2015 sur la base de la situation à fin 2014.

39. *La mise en œuvre de la nouvelle application comptable intégrée du Trésor AICE se poursuivra.* Elle a été déployée à la Trésorerie régionale de Koulikoro en janvier 2013 et sera déployée à l'ACCT en tant que poste comptable assignataire avant le 30 juin 2014. Le déploiement et la mise en test des différentes fonctionnalités de l'application dans les régions de Kayes, Ségou, Sikasso, Mopti, Tombouctou, Gao et Kidal et à l'ACCT pour le volet consolidation nationale de l'exécution budgétaire et de la comptabilité en temps réel avec les postes comptables seront réalisés d'ici fin 2014. Ce déploiement d'AICE à l'ACCT permettra de produire tous les états comptables statistiques consolidés des entités de l'Etat qui lui seront reliés, dont la balance intégrée des comptes du Trésor et le TOFE, d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

### **Améliorer la gestion de la Trésorerie**

40. *La DNTCP continuera les efforts entamés pour mieux maîtriser sa connaissance des postes de la Position nette du Gouvernement (PNG) dans le système bancaire.*<sup>16</sup> Elle produira, avant le 28 février 2014, un rapport qui analysera les mouvements des postes la PNG en distinguant les mouvements des postes les plus importants de la Position nette du Trésor (PNT) et ceux de la Position nette des autres entités publiques (PNACP) en 2012 et 2013. Ce rapport présentera les stocks de début et fin d'exercice et identifiera tous les titulaires de compte qui rentrent dans la PNACP (repère proposé, Tableau 4). La BCEAO continuera à fournir à la DNTCP la PNT extraite de la situation monétaire en vue de compiler le TOFE, conformément aux directives de l'UEMOA en la matière.

41. *La DNTCP mettra progressivement en place le Compte unique du Trésor (CUT) à la BCEAO.* Une première étape, qui sera mise en œuvre d'ici le 30 juin 2014, sera le transfert sur le CUT des montants disponibles sur les 179 comptes ouverts au nom des comptables de l'Etat qui correspondent au périmètre de la PNT à l'exception de ceux dans les régions où la BCEAO n'est pas présente et en tenant compte des résultats de l'étude d'impact sur les banques commerciales du transferts des comptes du Trésor à la BCEAO. Une seconde étape, qui sera mise en œuvre en 2015, verra l'intégration dans le CUT de l'ensemble des fonds des établissements publics et administratifs (EPA) qui sera priorisé sur ceux les plus largement bénéficiaires de subventions ou financement publics directs. Cette obligation de dépôt au Trésor des fonds des EPA sera clairement rétablie et respectée en accord avec le principe d'unité de trésorerie et d'unité de caisse rappelé par la directive UEMOA de 2009 en la matière. Le gouvernement clarifiera les textes existants en matière de dépôt des fonds des établissements publics au Trésor avant le 31 décembre 2014. Entretemps, le gouvernement regroupera les contreparties maliennes aux nouveaux projets cofinancés dans un

<sup>16</sup> Au 31 décembre 2012, la position nette du gouvernement vis-à-vis des banques (PNG) s'élevait à une situation créditrice de 54 milliards de FCFA (1,1 pour cent du PIB) pour l'Etat au sens large de la directive sur le TOFE de UEMOA), dont une position nette du Trésor (PNT) débitrice de 112 milliards de FCFA (2,1 pour cent du PIB) et une position créditrice nette des autres entités publiques de 166 milliards de FCFA (3,2 pour cent du PIB).

sous-compte séquestre ouvert à la BCEAO pour les projets des bailleurs qui en acceptent le principe. Le transfert des fonds publics dans le CUT se fera en priorité au départ des 9 banques (sur un total de 13) dont une simulation effectuée par la BCEAO au 31 décembre 2012 montre que le coefficient de liquidité resterait supérieur au minimum de 75 pour cent en cas de transfert des dépôts de l'Etat au CUT.<sup>17</sup>

42. *La DNTCP renforcera son contrôle sur les EPA.*<sup>18</sup> Le gouvernement rendra obligatoire le système comptable élaboré par le DNTCP pour les EPA avant le 28 février 2014. La DNTCP s'assurera de la transmission régulière pour chaque EPA de rapports semestriels sur l'exécution des budgets à la DGB et à la Direction des finances et du matériel concernée.

### **Renforcer le contrôle interne et externe**

43. *Les structures de contrôle internes et externes seront renforcées.* Les structures de contrôle interne et externe ont relevé de nombreuses faiblesses administratives dans la gestion des finances publiques au Mali. Au plan interne, le Contrôle Général des Services Publics a notamment mis l'accent sur l'insuffisance de manuels de procédure et de leur utilisation dans l'administration. En vue de corriger ces faiblesses, le gouvernement a adopté en août 2011 une stratégie nationale de contrôle interne couvrant la période 2011–15 qu'il mettra en œuvre avec l'appui de plusieurs de ses partenaires techniques et financiers. Le Bureau du Vérificateur Général a programmé 27 vérifications en 2014 contre 20 en 2013. Les effectifs de la section des comptes de la Cour suprême seront renforcés. Cette section sera transformée en une Cour des comptes conformément à la directive de l'UEMOA en la matière dès que possible.

44. *La production et l'audit des comptes annuels de l'État seront accélérés.* La section des comptes de la Cour suprême met en œuvre une stratégie d'apurement des comptes sur la base de l'évaluation de la situation des comptes produits par la DNTCP. Pour les comptes publics antérieurs à 1992, le gouvernement a adopté un projet de loi de validation le 29 juin 2011 que l'Assemblée nationale a adopté le 3 janvier 2013. La section des comptes a examiné les comptes publics des exercices de 1992 à 2008. L'Assemblée nationale a voté les lois de règlement pour les exercices 2008, 2009 et 2010. Le gouvernement a soumis les projets de loi de règlement pour l'exercice 2011 à l'Assemblée nationale. Il adoptera le projet de loi de règlement pour l'exercice 2012 avant fin 2013, conformément aux directives communautaires en la matière.

### **Établir l'équilibre financier de la Caisse Malienne de Sécurité Sociale et de l'Institut National de Prévoyance Sociale**

45. *Le gouvernement entend prendre des mesures pour assurer l'équilibre financier de la Caisse Malienne de Sécurité Sociale (CMSS), qui gère le régime de pensions pour les fonctionnaires, et de*

<sup>17</sup> Voir Benoît Taiclet et al., avril 2013, p. 12.

<sup>18</sup> Parmi la centaine d'EPA existant, seuls 9 transmettent régulièrement leurs comptes. Voir Benoît Taiclet et al., avril 2013, 184, p. 39.

*l'Institut National de Prévoyance Sociale (INPS), qui gère le régime de pensions, d'assurance contre les accidents de travail et d'allocations familiales pour les employés du secteur privé. D'après des études actuarielles récentes (2005 et 2010 pour la CMSS, 2006 pour l'INPS) en l'absence de réformes, les déficits de ces deux régimes pourraient atteindre 1 pour cent du PIB chacun en 2015. Le gouvernement a déposé un projet de loi à l'Assemblée nationale en 2008 pour une réforme de la CMSS. En fonction de la réforme adoptée par l'Assemblée nationale et des travaux analytiques en cours avec l'assistance technique de la Banque mondiale, le gouvernement élaborera, avant le 31 décembre 2014, et mettra en œuvre des plans de réforme de ces deux régimes visant à éliminer leurs déficits à moyen terme tout en créant de l'espace budgétaire pour les dépenses prioritaires du CSCRP.*

### **Mener une politique d'endettement soutenable**

46. *Le gouvernement continuera à mener une politique d'endettement extérieur compatible avec le maintien de la viabilité de la dette extérieure. La dernière analyse de viabilité de la dette effectuée avec les services du FMI et de la Banque mondiale a conclu que le risque de surendettement reste modéré.<sup>19</sup> Cette analyse confirme également que la viabilité de la dette reste fort sensible aux cours de l'or (qui concentre les 70 pour cent des exportations et dont la production diminuera à moyen terme), aux conditions financières de l'endettement, et à la poursuite de politiques budgétaires soutenables. Dès lors, le gouvernement réitère son engagement de couvrir ses besoins de financement extérieurs principalement par des dons et des emprunts dont le taux de concessionnalité s'élève au minimum à 35 pour cent. En 2013, le gouvernement confirme son engagement pris à l'occasion de sa requête pour un décaissement de la FCR le 10 mai dernier de limiter le montant de ses emprunts non-concessionnels au montant correspondant à deux emprunts stratégiques signés dans le secteur de l'électricité d'un montant cumulé de 85 milliards de FCFA (critère de réalisation continu proposé, Tableau 3).<sup>20</sup> En 2014, le gouvernement ne contractera aucun emprunt non-concessionnel. A l'occasion de chaque revue du programme, il se réserve le droit de reconsidérer cet engagement au cas où il identifierait des projets d'investissement structurant pour l'économie malienne qui ne pourraient pas être financés à des conditions concessionnelles.*

47. *La gestion de la dette intérieure sera renforcée. Pour ce faire, la DGDP fera l'inventaire de toutes les conventions d'endettement intérieur et de garantie d'engagement de dette intérieure pris par l'État afin d'inclure leurs échéanciers dans les données de la dette publique et les lois de finances. La DGDP a commencé son travail d'inventaire auprès des banques de la place. Ce travail a déjà permis d'identifier des engagements directs et indirects de l'État vis-à-vis du secteur bancaire de 247 milliards de FCFA (4,4 pour cent du PIB) au 30 septembre 2013 dont 17 milliards de montants échus et impayés. Un échéancier de paiement a été négocié avec les banques et pour le*

<sup>19</sup> Voir Mali--Analyse conjointe SID/FMI de la viabilité de la dette dans le cadre de la viabilité de la dette des pays à bas revenus (à venir).

<sup>20</sup> Voir [Rapport du FMI No 13/168. Mali: Demande de décaissement au titre de la Facilité de crédit rapide](#), p.49, ¶41.

paiement duquel 7,5 milliards de FCFA ont été payés en 2012, et 9,2 milliards en 2013. La DGDP a lancé un deuxième recensement des arriérés de l'Etat vis-à-vis du système bancaire dont les résultats sont attendus d'ici la fin de l'année. Le gouvernement a engagé un cabinet pour effectuer un audit des arriérés intérieurs accumulés par l'Etat à la suite du gel des dépenses après le coup d'Etat en 2012 (¶19). Le Cabinet rendra ses conclusions en décembre 2013 et le gouvernement a inscrit une provision de 20 milliards pour rembourser les arriérés confirmés par l'audit dans le PLF 2014 (¶16).

### **C. Améliorer le climat des affaires pour encourager le développement du secteur privé**

48. *Le gouvernement s'attellera à lever les principales contraintes à l'environnement des affaires, qui, d'après le dernier rapport conjoint du Forum économique mondial, de la Banque mondiale et de la Banque africaine de développement sur la compétitivité de l'Afrique, sont l'accès au financement, la corruption, l'offre insuffisante d'infrastructure (y compris dans le domaine de l'énergie), la complexité de la législation fiscale, la bureaucratie de l'administration et le niveau de qualification de la main d'oeuvre.*

49. Le gouvernement prendra des mesures pour mobiliser des ressources pour investir dans l'infrastructure et simplifier la législation fiscale (¶22). En plus il prendra les mesures ci-après pour maintenir la stabilité du secteur financier et améliorer l'accès à son financement, améliorer la situation financière et la capacité de production du secteur de l'électricité, et réduire la corruption.

#### **Promouvoir la stabilité et le développement du secteur financier**

50. Reconnaissant qu'un secteur financier solide est indispensable pour maintenir le Mali sur un sentier de croissance durable, le gouvernement va s'atteler à résoudre ses problèmes les plus pressants. En particulier, le gouvernement s'engage à :

- assurer la sécurité des agences bancaires qui ont rouvert dans le nord du pays depuis le mois d'août ;
- mener à bien la privatisation de la Banque de l'Habitat du Mali d'ici la fin de 2014 ; la BHM publiera ses états financiers (bilan et compte de résultat) dans la presse locale.
- préparer, en coopération avec la BCEAO d'ici le 28 février 2014, une analyse des causes du niveau relativement élevé des créances en souffrance et des immobilisés improductifs au bilan des banques et des solutions pour les résorber ; le gouvernement a requis l'assistance technique d'une mission du Département des affaires monétaires et des marchés de capitaux du Fonds monétaire international à cet effet; et
- restaurer la confiance dans le secteur de la micro finance en fermant les institutions insolubles et mettre au point un système pour compenser les déposants.

## Réformer le secteur de l'électricité

51. *Le gouvernement prendra des mesures pour mettre fin au déficit structurel entre le prix de revient et le prix de vente de l'électricité au Mali.* Depuis le début des années 2000, l'Etat a mis en œuvre une politique de tarification de l'électricité qui prévoit la possibilité d'ajuster les prix de l'électricité à l'évolution des coûts opérationnels de la société ou bien de procéder au paiement d'une subvention permettant à la société publique EDM de remplir les objectifs qui lui sont assignés. En application de cette politique, l'Etat a opéré quatre ajustements tarifaires depuis 2003,<sup>21</sup> qui ont résulté en une baisse cumulée de 8 pour cent du prix moyen de l'électricité, alors que les prix internationaux des produits pétroliers ont été multipliés par 2,6 au cours de la même période. La hausse des prix des hydrocarbures, l'accroissement rapide de la part de production thermique dans le mix de production de l'énergie et des difficultés opérationnelles croissantes au niveau d'EDM (largement liées aux difficultés de trésorerie de l'entreprise) ont contribué à creuser une perte qui s'élève aujourd'hui à 27 FCFA par kWh<sup>22</sup> et à des pertes totales de 18 milliards de FCFA en 2011 et 12 milliards en 2012, en dépit de subventions de l'Etat de, respectivement, 11 milliards de FCFA en 2011 et 30 milliards de FCFA en 2012. Le Conseil des Ministres examinera, d'ici la fin du mois de février 2014, de nouvelles propositions préparées conjointement par le MEF, le Ministère de l'Energie, et EDM en vue de rétablir une marge positive entre le prix de vente et le prix de revient moyen de l'électricité (repère proposé, Tableau 4).

52. *En application de sa politique de tarification des prix de l'électricité, le gouvernement a prévu une subvention de 57,5 milliards à EDM en 2013 et de 30 milliards de FCFA en 2014 en vue de maintenir la situation financière de la société à flot.* Ces transferts sont rendus nécessaires par la décision du gouvernement de stabiliser les prix de l'électricité et de soutenir les efforts de redressement et de renforcement de l'équilibre financier du secteur. En l'absence d'ajustement tarifaire, le plan de trésorerie prévisionnel d'EDM indique la nécessité d'une subvention d'au moins 55 milliards de FCFA en 2014 en vue de lui permettre de remplir ses objectifs de production, payer ses fournisseurs, rembourser ses dettes et maintenir son découvert bancaire à l'intérieur du plafond de 22,5 milliards de FCFA négocié avec les banques de la place. Le montant de cette subvention sera revu en mars 2014 à la lumière des décisions prises par le Conseil des Ministres au sujet des options pour éliminer le déséquilibre structurel entre les recettes et les coûts de la société EDM (¶151).

53. *Dans l'intervalle, le gouvernement continuera à payer régulièrement ses factures d'électricité, et à appuyer la mise en œuvre de la stratégie de développement du secteur par la mobilisation de financement pour les investissements structurels.* Au sein de cette stratégie qui comprend en particulier l'extension du réseau de distribution, l'interconnexion avec les réseaux des pays voisins, et

<sup>21</sup> Deux baisses de, respectivement, 10 pour cent en 2003 et 8 pour cent en 2004 et deux hausses de, respectivement, 4 pour cent en 2009 et 7 pour cent en 2013 du prix moyen de l'électricité.

<sup>22</sup> En 2012, le prix de vente moyen de l'électricité était de 91 FCFA/kWh et le prix de revient de 127 FCFA/kWh. En 2013, le prix de vente moyen de l'électricité est de 96 FCFA/kWh après l'ajustement du 1<sup>er</sup> mars 2013 et le prix de revient attendu de 123 FCFA/kWh.

la diversification des modes de production, et qui est appuyée notamment par la Banque mondiale, une attention accrue sera accordée à la sélection des investissements sur la base de critères de développement à moindre coût. Le gouvernement paiera la subvention de 30 milliards inscrite dans le PLF 2014 en début d'année en vue d'alléger au maximum les difficultés de trésorerie de la société. EDM mettra en œuvre tous les mesures nécessaires pour augmenter son taux de facturation et réduire ses coûts opérationnels. EDM publiera ses états financiers (bilan et compte de résultat) sur son site internet.

### **Lutter contre la corruption**

54. *Le gouvernement mènera une lutte vigoureuse contre la corruption.* A cette fin, il s'engage à mener à bien toutes les mesures décrites ci-avant pour améliorer la gestion et la transparence des finances publiques, présenter à l'Assemblée Nationale et faire appliquer un projet de loi contre l'enrichissement illicite, faire appliquer les dispositions de cette loi prévoyant des déclarations annuelles de patrimoine des plus hauts dignitaires de l'Etat à la Cour suprême, et s'attaquer au problème de corruption endémique dans le système judiciaire, notamment en obligeant les juges à publier les motivations des jugements rendus. Le gouvernement accordera la priorité à remédier aux manquements de l'administration mis en lumière par le Bureau du Vérificateur Général dans ses rapports annuels et sectoriels. Il prendra toutes les mesures nécessaires pour sanctionner les agents indéliçables par des mesures administratives ou judiciaires, le cas échéant. Le gouvernement publiera tous les ans un rapport faisant état des actions entreprises pour remédier aux manquements mis en lumière par le Bureau du Vérificateur Général. Le premier rapport sera mis en ligne sur le site du Premier Ministre avant le 28 février 2014. Lors de la prochaine revue, le gouvernement examinera avec les services du FMI la mesure dans laquelle une intensification de la mise en œuvre des directives internationales en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans le secteur financier pourrait aider le pays à lutter contre la corruption.

### **Suivi du programme**

55. Le programme fera l'objet d'une évaluation périodique sur la base de critères réalisation à fin décembre 2013 et fin juin et décembre 2014, de critères de réalisation continus et d'indicateurs à fin mars et septembre 2014 (Tableau 3), et de repères structurels (Tableau 4). Les indicateurs sont définis dans le protocole d'accord technique (PAT) qui précise également la nature et la fréquence des informations à fournir pour un bon suivi du programme. Les conclusions des première et deuxième revues de l'arrangement sont attendues, respectivement, à partir des 1<sup>er</sup> mai et 1<sup>er</sup> novembre 2014.

**Tableau 1. Mali: Indicateurs pour décembre 2012 et 2013 <sup>1</sup>**

	2012		2013								
	Dec.	Mars				Juin				Sep.	Dec.
	Est.	Prog. <sup>2</sup>	Ajustés	Est	Statut	Prog. <sup>3</sup>	Ajustés	Est	Statut	Prog. <sup>3</sup>	Prog. <sup>3</sup>
(en milliards de FCFA)											
Financement intérieur net des banques et du marché financier à l'État (plafond) <sup>4</sup>	74	29	20	-2	Respecté	52	27	-40	Respecté	34	24
Hausse cumulée des arriérés de paiements extérieurs (plafond) <sup>5</sup>	27 <sup>8</sup>	0		0	Respecté	0		0	Respecté	0	0
Nouveaux emprunts extérieurs contractés ou garantis par l'État à des conditions non concessionnelles (plafond) <sup>5,6</sup>	53	0		0	Respecté	85		0	Respecté	85	85
Recettes fiscales brutes (plancher)	816	182		191	Respecté	418		420	Respecté	676	907
Solde budgétaire de base (plancher) <sup>7</sup>	-40	-15	-9	35	Respecté	-41	-38	77	Respecté	-40	-22
Dépenses prioritaires (plancher)	312	38		62	Respecté	122		158	Respecté	217	346
<i>Pour mémoire:</i>											
Aide budgétaire extérieure	4	0		0		10		59		114	154
Dons au titre de l'aide budgétaire générale	4	0		0		10		59		74	114
Instances de paiement (-)	-8	0		-8		-13		-1		-10	7
Remboursements d'impôts (-)	-58	-9		-4		-25		-22		-37	-50
Remboursement d'arriérés (-)	14	-4		8		-37		-27		-50	-66

Sources: autorités maliennes; et projections des services du FMI.

<sup>1</sup> Chiffres cumulés depuis le début de l'année. Voir le Protocole d'accord technique (PAT) pour les définitions.

<sup>2</sup> Rapport pays No 13/44: Mali--Raport des services pour la Consultation Article IV 2012 et requête de décaissement au titre de la Facilité de crédit rapide.

<sup>3</sup> Rapport pays No 13/168: Mali--Raport des services pour requête de décaissement au titre de la Facilité de crédit rapide.

<sup>4</sup> Les cibles pour cet indicateur sont ajustées en fonction de l'aide budgétaire extérieure, des instances de paiement, des remboursement de crédits de TVA, et des remboursement d'arriérés. Voir PAT pour plus de détails.

<sup>5</sup> Ces indicateurs seront suivis sur une base continue depuis le début de l'année.

<sup>6</sup> Ces indicateurs en 2013 sont liés à un prêt de 138.3 millions de \$ de l'Exim Banque de Chine et un prêt de 24.5 millions d'€ de la Banque Islamique de Développement pour augmenter la capacité de production d'électricité (MPEF, ¶41).

<sup>7</sup> Les cibles pour cet indicateur sont ajustées en fonction des dons au titre de l'aide budgétaire et des remboursements d'impôts.

<sup>8</sup> Chiffres cumulés depuis le début de 2011.

Tableau 2. Mali: Repères structurels pour 2013

Mesures	Échéance	Raison d'être macroéconomique	Statut
Produire, à l'aide du logiciel de gestion des dépenses PRED 5, des rapports mensuels qui suivent les délais entre l'émission des ordres de paiement et les paiements.	28/2/2013	Empêcher l'accumulation d'arriérés	Mis en oeuvre
Faire produire, par le Comité mixte de renseignements et d'investigations économiques et financière (CMRIEF), un rapport comparant la valeur des importations déclarées par les opérateurs dans la banque de données SYDONIA de la DGD avec le niveau de chiffre d'affaires déclaré auprès de la DGI afin d'identifier des contribuables qui pourraient sous-estimer leur bénéfice imposable.	28/2/2013	Accroître les recettes fiscales	Mis en oeuvre
Préparation d'un rapport par la Direction Nationale de la Trésorerie et de la Comptabilité Publique (DNTCP) sur la Position nette du gouvernement vis-à-vis du système bancaire (PNG) au 31 décembre 2012 qui étudiera en détail tous les postes de la PNG et identifiera, parmi tous les postes de la PNG de l'Etat au sens large tel qu'utilisé par la BCEAO en vertu des dispositions communautaires, tous les postes qui font partie de la position nette du gouvernement au sens étroit et, parmi ceux-ci, les avoirs de l'Etat dans le système bancaire qui sont disponibles pour des opérations de trésorerie en 2013.	28/2/2013	Améliorer la gestion de trésorerie	Mis en oeuvre
Examen par le Conseil des Ministres de propositions préparées conjointement par le Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget, le Ministère de l'Energie, EDM et la Commission de Régulation de l'Electricité et de l'Eau (CREE) en vue de rétablir une marge positive entre le prix de vente et le prix de revient moyen de l'électricité.	30/6/2013	Réduire les transferts budgétaires et augmenter la croissance économique	Pas mis en oeuvre. Echéance reportée au 28 février 2014.
Rédaction d'un rapport par la Direction Générale des Impôts (DGI) sur les résultats intérimaires de son programme de vérification des entreprises dont le rapport du Comité Mixte de Renseignements et d'Investigations Economiques et Financière (CMRIEF) de février 2013 a fait apparaître que les chiffres d'affaires étaient anormalement faibles.	31/8/2013	Accroître les recettes fiscales	Mis en oeuvre
Rapport sur les résultats d'un audit des arriérés intérieurs accumulés par l'Etat en 2012 à la suite du gel des dépenses après les événements de mars 2012 et à la réduction des crédits dans la Loi de finances rectificative 2012.	31/8/2013	Soutenir l'activité économique en remboursant les arriérés aux opérateurs privés	Pas mis en oeuvre. Echéance reportée au 31 décembre 2013.

**Source: autorités maliennes.**

**Tableau 3. Mali: Critères de réalisation et indicateurs proposés pour décembre 2013 et 2014 <sup>1</sup>**

	2013		2014		
	Dec. Prog.	Mars Prog.	Juin Prog.	Sep. Prog.	Dec. Prog.
	(en milliards de FCFA)				
<b>Critères de réalisation <sup>2</sup></b>					
Financement intérieur net des banques et du marché financier à l'État (plafond) <sup>3</sup>	24	30	48	38	11
Hausse cumulée des arriérés de paiements extérieurs (plafond) <sup>4</sup>	0	0	0	0	0
Nouveaux emprunts extérieurs contractés ou garantis par l'État à des conditions non concessionnelles (plafond) <sup>4</sup>	0	0	0	0	0
Recettes fiscales brutes (plancher)	911	231	499	742	1020
<b>Indicateurs</b>					
Solde budgétaire de base (plancher) <sup>5</sup>	-18	-43	-35	43	31
Dépenses prioritaires (plancher)	346	50	122	233	382
<i>Pour mémoire:</i>					
Aide budgétaire extérieure	184	0	0	96	142
Dons au titre de l'aide budgétaire générale	144	0	0	96	96
Instances de paiement (-)	7	53	53	-8	-8
Remboursements d'impôts (-)	-58	-5	-13	-20	-62
Remboursement d'arriérés (-)	-37	-31	-34	-31	-28
<b>Sources: autorités maliennes; et projections des services du FMI.</b>					
<sup>1</sup> Chiffres cumulés depuis le début de l'année, sauf indication contraire. Voir le Protocole d'accord technique (PAT) pour les définitions.					
<sup>2</sup> Fin décembre 2013, fin juin 2014 et fin décembre 2014 sont des dates-tests pour des critères de réalisation; fin mars et fin septembre 2014 pour des indicateurs.					
<sup>3</sup> Ces cibles sont ajustées en fonction de l'aide budgétaire extérieure, des instances de paiement, des remboursement de crédits de TVA, et des remboursement d'arriérés. Voir PAT pour plus de détails.					
<sup>4</sup> Cibles suivies sur une base continue depuis la signature de la lettre d'intention en 2013 et le début de l'année en 2014.					
<sup>5</sup> Les cibles pour cet indicateur sont ajustées en fonction des dons au titre de l'aide budgétaire et des remboursements d'impôts.					

**Tableau 4. Mali: Repères structurels proposés pour 2014**

Mesures	Échéance	Raison d'être macroéconomique
Rapport de la Direction Générale des Impôts (DGI) au Conseil des Ministres sur les résultats intérimaires de son programme de vérification des entreprises dont les rapports du Comité Mixte de Renseignements et d'Investigations Economiques et Financière (CMRIEF) de février et septembre 2013 ont fait apparaître que les chiffres d'affaires étaient anormalement faibles.	28/2/2014	Accroître les recettes fiscales
Distribution d'un rapport aux partenaires techniques et financiers sur les résultats d'un audit de la chaîne de la dépense.	28/2/2014	Améliorer la gouvernance et accélérer l'exécution du budget
Publication sur le site internet du Ministère de l'Economie et des Finances d'un rapport de la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DNTCP) qui analyse les mouvements des postes la PNG en distinguant les mouvements des postes les plus importants de la Position nette du Trésor (PNT) et ceux de la Position nette des autres entités publiques (PNACP) en 2012 et 2013. Ce rapport présentera les stocks de début et fin d'exercice et identifiera tous les titulaires de compte qui rentrent dans la PNACP.	28/2/2014	Améliorer la gestion de la trésorerie
Examen par le Conseil des Ministres de propositions préparées conjointement par le Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget, le Ministère de l'Energie, et l'entreprise Energie du Mali (EDM) en vue de rétablir une marge positive entre le prix de vente et le prix de revient moyen de l'électricité.	28/2/2014	Réduire les transferts budgétaires et augmenter la croissance économique
Tableau des opérations financières de l'Etat (TOFE) relatifs à fin décembre 2013 et fin mars 2014 selon la directive UEMOA de 2009 la plus récente en la matière.	30/6/2014	Améliorer la transparence des finances publiques.

**Tableau 5. Mali: Opérations financière consolidées de l'administration centrale, 2014**  
(Milliards de FCFA)

	<b>March</b>	<b>June</b>	<b>September</b>	<b>December</b>
	<b>Prog.</b>	<b>Prog.</b>	<b>Prog.</b>	<b>Prog.</b>
Recettes et dons	302.8	641.3	1,053.6	1,387.1
Recettes totales	264.2	562.0	834.6	1,111.6
Recettes budgétaires	239.3	512.2	760.0	1,012.1
Recettes fiscales	226.3	486.2	722.1	958.6
Impôts directs	71.6	166.1	232.4	334.9
Taxes indirectes	154.7	320.1	489.7	623.7
TVA	85.2	177.1	270.7	367.4
Accises sur produits pétroliers	7.3	14.9	22.8	30.2
Droits d'importation	30.9	63.0	96.2	127.2
Autres taxes indirectes	36.1	77.8	119.6	160.5
Remboursements de taxes	-4.8	-12.7	-19.6	-61.7
Recettes non fiscales	13.0	26.0	37.8	53.5
Fonds spéciaux et budgets annexes	24.9	49.8	74.6	99.5
Dons	38.6	79.3	219.0	275.5
Projets	24.4	49.4	78.5	120.0
Budget	14.2	28.4	138.3	152.5
<i>dont</i> : aide budgétaire générale	0.0	0.0	95.7	95.7
<i>dont</i> : aide budgétaire sectorielle	14.2	28.4	42.6	56.8
Dépenses totales et prêts nets (base ordonnancement)	401.2	801.2	1,190.7	1,592.9
Dépenses budgétaires	377.5	753.7	1,119.5	1,498.0
Dépenses courantes	221.5	441.1	646.3	851.7
Traitements et salaires	82.6	165.2	247.8	330.4
Biens et services	61.6	123.1	184.7	246.2
Transferts et subventions	68.4	136.9	189.8	242.7
Intérêts	8.9	16.0	24.0	32.4
<i>dont</i> : intérieurs	3.7	5.5	8.3	11.0
Dépenses en capital	156.0	312.6	473.3	646.3
Financement extérieur	93.1	186.8	284.6	394.8
Financement intérieur	62.9	125.8	188.6	251.5
Fonds spéciaux et budgets annexes	24.9	49.8	74.6	99.5
Prêts nets	-1.1	-2.3	-3.5	-4.6
Solde budgétaire global (hors dons)	-137.0	-239.2	-356.1	-481.3
Solde budgétaire global (dons inclus)	-98.4	-159.8	-137.1	-205.9
Variation des arriérés	-31.5	-34.4	-31.2	-28.0
Ajustement base caisse	53.4	53.4	-8.3	-8.3
Solde global (base caisse, dons inclus)	-76.5	-140.9	-176.6	-242.1
Financement	76.5	140.9	176.6	242.1
Financement extérieur (net)	46.4	92.5	139.0	230.7
Prêts	54.5	109.0	163.5	264.5
Prêts projets	54.5	109.0	163.5	218.0
Prêts budgétaires	0.0	0.0	0.0	46.5
Amortissement	-9.5	-33.6	-43.0	-55.8
Allègement de la dette	1.4	17.1	18.5	22.0
Variation des arriérés (principal)	0.0	0.0	0.0	0.0
Financement intérieur (net)	30.1	48.3	37.5	11.5
Système bancaire	30.1	48.3	37.5	0.0
Banque centrale	-2.1	-2.2	-4.4	-4.7
Banques commerciales	32.2	50.5	41.9	16.1
Ajustement PNG pour différence de champ	0.0	0.0	0.0	0.0
Recettes de privatisation	0.0	0.0	0.0	0.0
Autre financement	0.0	0.0	0.0	0.0
Ecart de financement	0.0	0.0	0.0	0.0
<i>Pour mémoire:</i>				
Solde budgétaire de base <sup>1</sup>	-42.5	-35.2	42.7	31.1
Financement intérieur net des banques et du marché	30.1	48.3	37.5	11.5

Sources: Ministère de l'économie et des finances; et projection des services du FMI.

<sup>1</sup> Recettes totales, plus les dons au titre de l'aide budgétaire générale, plus les revenus provenant de l'allègement de la dette au titre de l'initiative PPTTE, moins les dépenses totales et les prêts nets (base ordonnancement), à l'exclusion des dépenses en capital sur financement extérieur.

## Pièce jointe II—Protocole d'accord technique

1. Ce protocole d'accord définit les critères de réalisation et indicateurs présentés au tableau 3 du Mémoire de politiques économiques et financières (MEFP). Il fixe également la périodicité et les délais de transmission aux services du Fonds monétaire international (FMI) des données permettant le suivi du programme.

### Définitions

2. Sauf indication contraire, l'État est défini comme l'Administration centrale de la République du Mali et n'inclut pas les collectivités locales, la banque centrale ou toute autre entité publique ayant une personnalité juridique autonome et n'entrant pas dans le champ du tableau des opérations financières de l'État (TOFE). La Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DNTCP) communique le champ du TOFE suivant la présentation de la nomenclature des comptes fournie par la BCEAO et le transmet à la banque centrale et aux services du FMI.

### Critères de réalisation

3. Sauf indication contraire, les cibles financières suivantes serviront de critères réalisation à fin décembre 2013 et fin juin et décembre 2014 et d'indicateurs à fin mars et septembre 2014.

#### A. Plafond sur le financement intérieur net des banques et du marché financier à l'État

4. Le **financement intérieur net des banques et du marché financier à l'État** est défini comme la somme (i) de la position nette du gouvernement au sens étroit telle que définie ci-dessous, et (ii) des financements de l'État à travers l'émission (nette de remboursements) de titres à des personnes physiques ou morales en dehors du système bancaire ou aux banques non-résidentes domiciliées dans l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA).
5. La **position nette du gouvernement au sens large** est définie comme le solde entre les dettes et les créances du gouvernement vis-à-vis de la banque centrale et des banques commerciales. Le champ de la position nette du Gouvernement est celui utilisé par la Banque centrale des États de l'Afrique de l'ouest (BCEAO) en vertu des dispositions communautaires. Il implique une définition de l'État qui est plus large que celle précisée au paragraphe 2 et inclut les collectivités locales et certains projets et établissements publics à caractère administratif. Les créances du gouvernement incluent l'encaisse en francs CFA, les comptes chèques postaux, les obligations cautionnées ainsi que l'ensemble des dépôts auprès de la BCEAO et des banques commerciales des organismes publics, à l'exception des établissements publics à caractère industriel ou commercial (EPIC) et des sociétés d'État qui sont exclus de ce calcul. Les dettes du gouvernement à l'égard du système bancaire comprennent l'ensemble des dettes vis-à-vis de ces mêmes institutions financières. Les dépôts au titre du Fonds de stabilisation du coton et les titres d'État

détenus hors du système bancaire malien ne sont pas inclus dans le calcul de la position nette du gouvernement. La position nette du gouvernement est calculée par la BCEAO.

6. La **position nette du gouvernement au sens étroit** est définie comme le solde entre les dettes et les créances du gouvernement vis-à-vis de la banque centrale et des banques commerciales. Le champ de la position nette du Gouvernement au sens étroit est celui défini au paragraphe 2. La position nette du gouvernement au sens étroit est calculée par la BCEAO.

### Facteurs d'ajustement

7. Le plafond sur le financement intérieur net des banques et du marché à l'État fera l'objet d'un ajustement positif si l'**aide budgétaire extérieure** est inférieure aux prévisions du programme. L'aide budgétaire extérieure est définie comme les dons et prêts et les opérations d'allègement de la dette (hors dons et prêts projets, appui budgétaire sectoriel, ressources FMI et allègement de la dette au titre du PPTE, mais incluant l'appui budgétaire général). Le facteur d'ajustement sera appliqué au taux de 100 pour cent jusqu'à un seuil de 25 milliards de FCFA et au taux de 0 pour cent pour des montants supérieurs.

8. Le plafond sur le financement intérieur net des banques et du marché financier à l'État fera l'objet d'un ajustement positif (négatif) si le **montant net de réduction des instances de paiement** est supérieur (inférieur) aux montants programmés (MPEF, Tableau 3). Les instances de paiement sont définies comme les ordres de paiement non payés par la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DNTCP) dans le cadre de l'exécution budgétaire ou sur les comptes de correspondants et déposants divers, quelle que soit leur ancienneté.

9. Enfin, le plafond sur le financement intérieur net des banques et du marché financier à l'État sera ajusté à la hausse (à la baisse) pour le **paiement des crédits de TVA, d'autres remboursement d'impôts, d'arriérés extérieurs et d'arriérés intérieurs audités relevant d'exercices antérieurs** qui sont supérieurs (inférieurs) aux montants programmés (MPEF, Tableau 3).

## B. Non accumulation d'arriérés de paiements publics extérieurs

10. Les arriérés de paiements extérieurs sont définis comme des obligations résultant du service d'une dette extérieure (remboursement du principal et charges d'intérêts) dus ou garantis par le gouvernement qui n'ont pas été payés au moment où ils étaient dus, comme spécifié dans l'accord de prêt, compte tenu de toute période de grâce applicable. La définition de dette extérieure présentée au paragraphe 15 s'applique ici. Les arriérés dus à des créanciers officiels bilatéraux ne sont pas couverts par cette définition si le gouvernement tente de négocier un rééchelonnement de la dette, pour autant que le gouvernement paie dans un compte séquestre les montants dus pour ces prêts venant à échéance, compte tenu de toute période de grâce applicable, comme spécifié dans l'accord de prêt.

11. Dans le cadre du programme, le gouvernement s'engage à ne pas accumuler d'arriérés de paiements extérieurs (sauf cas de dettes en cours de renégociation ou de rééchelonnement). Le critère de réalisation de non-accumulation des arriérés de paiements extérieurs sera appliqué sur une base continue pendant la durée du programme.

### **C. Plafond sur la dette extérieure non-concessionnelle à échéance d'un an ou plus et sur la dette extérieure à court terme contractées ou garanties par l'État et/ou les entreprises publiques**

12. **Définition de la dette.** La définition de la dette est spécifiée au point 9 de la décision du Conseil d'administration du FMI n° 6230–(79/140), ultérieurement amendée le 31 août 2009 par la décision du Conseil d'administration n° 14416–(09/91) :

- a) la « dette » s'entend comme une obligation directe, donc non contingente, résultant d'un accord contractuel prévoyant la mise à disposition de valeurs sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, et par lequel le débiteur s'engage à effectuer un ou plusieurs paiements sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, selon un échéancier déterminé; ces paiements libéreront le débiteur des engagements contractés en termes de principal ou d'intérêts. La dette peut prendre plusieurs formes, dont notamment:
  - i. des prêts, c'est-à-dire des avances d'argent effectuées au profit du débiteur par le créancier sur la base d'un engagement du débiteur de rembourser ces fonds dans le futur (notamment dépôts, bons, titres obligataires, prêts commerciaux, crédits-acheteurs) et d'échanges temporaires d'actifs, équivalents à des prêts totalement sécurisés, au titre desquels le débiteur doit rembourser les fonds prêtés, et généralement payer un intérêt, en rachetant les actifs donnés en garantie au vendeur dans le futur (par exemple, accords de rachats ou accords officiels d'échange);
  - ii. des crédits-fournisseurs, c'est-à-dire des contrats par lesquels le fournisseur accorde au client un paiement différé jusqu'à une date postérieure à celle de la livraison des biens ou de la réalisation du service;
  - iii. des accords de crédit-bail, c'est-à-dire des accords donnant au preneur le droit d'utiliser une propriété pour une ou plusieurs durée(s) donnée(s) généralement plus courte(s) que la durée de vie des biens concernés mais sans transfert de propriété, dont le titre est conservé par le bailleur. Pour les besoins de cette directive, la dette est la valeur actualisée (à la création du bail) de tous les paiements anticipés du bail durant la période de l'accord à l'exception des paiements nécessaires au fonctionnement, aux réparations et à l'entretien des biens concernés
- b) Conformément à la définition de la dette énoncée ci-dessus, tout arriéré, toute pénalité, et tout dommage et intérêt accordé par un tribunal à la suite du non-règlement d'une

obligation contractuelle est une dette. Le non-règlement d'une obligation contractuelle qui n'est pas considérée comme une dette aux termes de la présente définition (par exemple, paiement à la livraison) ne constitue pas une dette.

13. **Dette garantie.** La garantie d'une dette par l'État s'entend comme une obligation juridique explicite d'assurer le service d'une dette en cas de non-paiement par l'emprunteur (par le biais de règlements en espèces ou en nature).

14. **Dette concessionnelle.** Une dette est réputée concessionnelle si elle comporte un élément don d'au moins 35 pour cent<sup>1</sup> l'élément don est la différence entre la valeur nominale du prêt et sa valeur actuelle, exprimée en pourcentage de la valeur nominale. On calcule la valeur actuelle de la dette à la date à laquelle elle est contractée par décompte des paiements que devra effectuer l'emprunteur au titre du service de la dette.<sup>2</sup> Le taux d'actualisation utilisé à cet effet est cinq pour cent.

15. **Dette extérieure.** Pour les besoins des critères d'évaluation pertinents, la dette extérieure est définie comme une dette libellée ou devant être repayé en une autre monnaie que le franc CFA. Cette définition s'applique aussi aux dettes contractées entre pays membres de l'UEMOA.

16. **Critères de réalisation afférents à la dette.** Les critères de réalisation se rapportent aux nouvelles dettes extérieures non concessionnelles contractées ou garanties par l'État, la société Énergie du Mali (EDM) et la Compagnie Malienne des Textiles (CMDT) tant qu'elle est détenue majoritairement par l'État. Les critères de réalisation s'appliquent aux dettes et obligations contractées ou garanties pour lesquelles aucune somme n'a encore été reçue. Ils s'appliquent aussi à la dette privée pour laquelle une garantie officielle a été accordée, qui constitue donc une obligation conditionnelle de l'État. Les critères de réalisation font l'objet d'un suivi continu. Aucun facteur d'ajustement ne s'applique à ces critères de réalisation.

17. **Dispositions spéciales.** Les critères de réalisation ne s'appliquent pas : i) aux opérations de rééchelonnement de dette existante au moment de l'approbation de l'accord; ii) aux emprunts extérieurs à court terme (d'échéance inférieure à un an) liés aux importations ; iii) aux emprunts extérieurs de la Compagnie Malienne des Textiles (CMDT) garantis par les recettes d'exportation de coton; et (iv) aux emprunts extérieurs à court terme (d'échéance inférieure à un an) contractés par EDM pour financer l'achat de produits pétroliers.

18. **Transmission des informations.** L'État informera les services du FMI dès qu'un nouvel emprunt extérieur est contracté ou garanti, en précisant les conditions, mais au plus tard dans les deux semaines suivant la signature du contrat.

<sup>1</sup>La référence au site Web du FMI ci-après renvoie à un instrument qui permet le calcul de l'élément don pour une large gamme de montages financiers : <http://www.imf.org/external/np/pdr/conc/calculator>.

<sup>2</sup>Le calcul de la concessionnalité tient compte de tous les aspects du contrat de prêt, y compris l'échéance, le différé de remboursement, l'échéancier, les commissions d'engagement et les frais de gestion.

## D. Niveau plancher sur les recettes fiscales brutes

19. Les recettes fiscales brutes de l'État sont définies comme celles apparaissant dans le TOFE, et comprennent toutes les recettes fiscales du budget national, avant déduction des remboursements fiscaux générés au cours de l'année, notamment les crédits de TVA accumulés.

### Indicateurs

20. Les cibles suivantes serviront d'indicateurs à fin décembre 2013 et fin mars, juin, septembre et décembre 2014.

## A. Plancher sur le solde budgétaire de base

21. Le solde budgétaire de base est défini comme la différence entre les recettes totales nettes, augmentées des dons budgétaires (appui budgétaire général) et des ressources PPTE, et les dépenses totales ordonnancées augmentées des prêts nets, hormis les dépenses d'investissement financées par les créanciers ou donateurs, conformément à la définition du solde budgétaire de base dans les textes de l'UEMOA (Acte additionnel N° 05/2009/CCEG/UEMOA du 17 mars 2009, portant modification de l'Acte n°04/1999 relatif au Pacte de convergence, de Stabilité, de Croissance et de Solidarité).

### Facteur d'ajustement

22. Le plancher sur le sur le solde budgétaire de base fait l'objet d'un ajustement négatif si les **dons budgétaires (appui budgétaire général)** sont inférieurs aux prévisions du programme. Le facteur d'ajustement sera appliqué au taux de 100 pour cent jusqu'à un seuil de 25 milliards de FCFA et au taux de 0 pour cent pour des montants supérieurs.

23. Enfin, le plancher sur le solde budgétaire de base sera ajusté à la baisse (à la hausse) pour le **paiement des crédits de TVA et d'autres remboursement d'impôts** qui sont supérieurs (inférieurs) aux montants programmés (MPEF, Tableau 3).

## B. Plancher sur les dépenses prioritaires de réduction de la pauvreté

24. Les dépenses prioritaires de réduction de la pauvreté sont définies comme la somme des dépenses des secteurs de l'éducation de base, l'éducation secondaire et supérieure, la recherche scientifique, la santé, et le développement social. Elles excluent les dépenses en capital financés par les partenaires techniques et financiers extérieurs sous forme de projets.

## Mesures structurelles

25. Les informations concernant la mise en place des mesures retenues comme repères structurels seront communiquées aux services du FMI dans les deux semaines suivant la date prévue de leur mise en application.

26. A compter du 31 mai 2011, des **modifications** ont été apportées **au Tableau des opérations financières de l'Etat (TOFE)** comme précisé ci-après. Les recettes et les dépenses portées sur des comptes d'imputation provisoire sont comptabilisées au dessus de la ligne en recettes ou dépenses non ventilées. Au sein de l'ajustement base caisse, une distinction est faite entre les opérations au titre des exercices antérieurs et celles au titre de l'exercice en cours ainsi qu'au sein de ces dernières entre les fonds en route (moins de trois mois) et les variations d'arriérés (plus de trois mois) sur dépenses budgétaires (y compris crédits de TVA et appels de garanties, avals et cautions). Au sein du poste "financement intérieur net", une distinction est effectuée entre le financement bancaire, les recettes de privatisation et les autres financements. Le financement bancaire comprend la variation de la position nette du gouvernement vis-à-vis de la banque centrale, du FMI et des banques commerciales résidentes. Dans la présentation des opérations avec les banques commerciales, une distinction est faite entre le Trésor, l'Institut National de Prévoyance Sociale (INPS) et les autres entités publiques. Les autres financements comprennent principalement les variations sur les comptes de l'encaissement (chèques non encaissés), les acomptes d'impôts reçus au titre de l'année suivante, la régularisation des acomptes reçus l'année précédente au titre de cette année, les opérations avec les créanciers de l'UEMOA non résidents et la variation des dépôts et consignations des correspondants du Trésor.

## Informations complémentaires pour le suivi du programme

27. Dans le but de faciliter le suivi du programme, le gouvernement communiquera aux services du FMI les informations telles que définies dans le tableau résumé suivant.

## Résumé des données à transmettre

Secteurs	Type de données	Fréquence	Délai de communication
Secteur réel	Comptes nationaux	Annuelle	Fin de l'année + 9 mois
	Révisions des comptes nationaux	Variable	8 semaines après la révision
	Indices désagrégés des prix à la consommation	Mensuelle	Fin du mois + 2 semaines
Finances Publiques	Position nette du gouvernement vis-à-vis du système bancaire au sens large (y compris la situation des comptes des autres établissements publics auprès du système bancaire) ; la position nette du gouvernement vis-à-vis du système bancaire au sens étroit ; et le détail des financements non bancaires	Mensuelle	Fin du mois + 4 semaines (provisoire); fin de mois + 6 semaines (définitive)
	Solde du compte des recettes de privatisation de SOTELMA en dépôt auprès de la BCEAO	Mensuelle	Fin du mois + 3 semaines
	TOFE du gouvernement central	Mensuelle	Fin du mois + 4 semaines (provisoire); fin du mois + 6 semaines (définitive)
	Exécution budgétaire le long de la chaîne de la dépense, telle qu'enregistrée dans le circuit informatisé	Mensuelle	Fin du mois + 2 semaines
	Détail des recettes et dépenses dans le cadre du TOFE	Mensuelle	Fin du mois + 6 semaines
	Distinguer les ressources PPTÉ	Mensuelle	Fin du mois + 6 semaines
	Exécution du budget d'investissement	Trimestrielle	Fin du trimestre + 8 semaines
	Recettes fiscales dans le cadre du TOFE faisant apparaître les remboursements fiscaux (y.c. crédits de TVA)	Mensuelle	Fin du mois + 6 semaines
	Masse salariale dans le cadre du TOFE	Mensuelle	Fin du mois + 6 semaines

Secteurs	Type de données	Fréquence	Délai de communication
	Solde budgétaire de base dans le cadre du TOFE	Mensuelle	Fin du mois + 6 semaines
	Exonérations fiscales et douanières	Mensuelle	Fin du mois + 4 semaines
	Arrêté de fixation du prix des produits pétroliers, recettes de la taxation des produits pétroliers et montant des exonérations octroyées	Mensuelle	Fin du mois
	Importations de produits pétroliers ventilées par nature et par corridor d'importation	Mensuelle	Fin du mois + 2 semaines
	Dépenses ordonnancées et non payées 90 jours après leur liquidation visée par le contrôleur financier	Mensuelle	Fin du mois + 1 semaine
Données monétaires et financières	Situation résumée de la BCEAO, situation résumée des banques, situation des institutions monétaires	Mensuelle	Fin du mois + 4 semaines (provisoire); fin du mois + 8 semaines (définitive)
	Avoirs et engagements extérieurs, et détails des autres éléments nets de la BCEAO et des banques commerciales	Mensuelle	Fin du mois + 8 semaines
	Taux d'intérêt créditeurs et débiteurs, taux d'intervention de la BCEAO, réserves obligatoires de la BCEAO	Mensuelle	Fin du mois + 4 semaines
	Ratios prudentiels bancaires	Mensuelle	Fin du mois + 6 semaines
	Extrait de compte montrant les soldes initiaux et finaux du compte-sequestre à la BCEAO où le service venant à échéance de la dette contractée auprès de la <i>Libyan Foreign Bank</i> pour la construction du complexe de la Cité Administrative à Bamako est déposé jusqu'à ce qu'un accord soit obtenu avec les autorités libyennes à propos du rééchelonnement du remboursement de cette dette.	Mensuelle	Fin du mois + 1 semaine
Balance des paiements	Balance des paiements	Annuelle	Fin de l'année + 12 mois

<b>Secteurs</b>	<b>Type de données</b>	<b>Fréquence</b>	<b>Délai de communication</b>
	Révisions de la balance des paiements	Variable	8 semaines après chaque révision
Dette extérieure	Détail de tous les nouveaux emprunts extérieurs	Mensuelle	Fin du mois + 4 semaines
	Service de la dette distinguant l'amortissement, la charge d'intérêts et les allègements obtenus au titre du PPTTE	Mensuelle	Fin du mois + 4 semaines
Direction du budget	Dépenses prioritaires de réduction de la pauvreté comme définies au ¶24.	Trimestrielle	Fin du trimestre + 4 semaines